

## PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du 28 juin 2016



### Ordre du jour :

Le Président procède à l'appel des membres et récapitule les pouvoirs :

#### Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE, Mme Béatrice RIALLAND, M. Pierre THOMERE  
DONGES : M. François CHENEAU, M. Louis OUISSE, Mme Claire DELALANDE, M. Jean-Marc NICOLLET  
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Joël LEGOFF, Mme Marie Hélène MONTFORT  
MONTOR-DE-BRETAGNE : M. Joël JOUAND, Mme Marie-Christine DELAHAIE, M. Yannick JIMENEZ,  
Mme Michèle LEMAITRE  
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, M. Edouard DEUX, M. Alain SAILLANT,  
M. Robert BELLIOU, Mme Nicole DESSAUVAGES  
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND, Mme Catherine LUNGART, M. Thierry RYO,  
Mme Laurence DOMET GRATTIERI  
SAINT-JOACHIM : Mme Josette Aoustin BRUNEAU, M. Roger VEILLAUD, Mme Marie Anne HALGAND  
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : Mme Lydia MEIGNEN, M. Alain MASSE  
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, Mme Laurianne DENIAUD, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU,  
M. Yvon RENEVOT, Mme Lydie MAHE, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Gaëlle BENIZE,  
M. Patrice BULTING, Mme Pascale CLEMENT, M. Martin ARNOUT, M. Alain MANARA, Mme Corinne PRAUD,  
M. Christophe COTTA, M. Kada MAHOUR, Mme Catherine ROUGE, M. Ludovic LE MERRER,  
Mme Florence BEUVELET, M. Jean-Michel TEXIER, Mme Sandra VANDEUREN, M.  
Gauthier BOUCHET  
TRIGNAC : Mme Christiane NOUZILLEAU, M. Henri PIQUET

#### Absents représentés :

DONGES : Mme Sandrine SALMON donne pouvoir à M. Louis OUISSE  
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie Hélène MONTFORT  
MONTOR-DE-BRETAGNE : Mme Renée BERNARD donne pouvoir à M. Joël JOUAND  
SAINT-NAZAIRE : Mme Céline GIRARD donne pouvoir à Mme Gaëlle BENIZE, Mme Françoise LESTIEN donne pouvoir  
à M. David SAMZUN  
TRIGNAC : Mme Sabine MAHE donne pouvoir à Mme Marie-Christine DELAHAIE

#### Absents excusés :

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT

#### Absents :

TRIGNAC : M. David PELON, Mme Tiphaine DAVID

Le Président propose que le secrétariat de séance soit tenu par Christophe Cotta, ce qu'accepte le Conseil à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 mars 2016 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau communautaire et au Président est joint au dossier de convocation

## **I – Délibérations**

### **Délibération n° 1 – Commission Finances – Finances – Comptes administratifs 2015 – Budget principal – Budgets annexes eau, assainissement collectif, SPANC, transports et déplacements, collecte et traitement des déchets, immobilier d'entreprises et parcs de stationnement – Approbation**

**Marie-Anne Halgand**

- Présentation consolidée des comptes administratifs de 2015

Le budget de la CARENE se répartit en neuf budgets, qui sont autonomes. Cela signifie qu'ils ne se compensent pas entre eux. Pour certains, eau et assainissement en particulier, la réglementation exige un financement exclusif par le prix facturé à l'usager. La diapositive n° 4 n'a donc qu'une valeur de synthèse des moyens financiers mobilisés au profit du territoire. Les points marquants résident dans la montée en puissance des investissements, puisqu'il y a plus de 85 M€ en investissement, dont 59,7 M€ de dépenses d'équipement.

En termes de répartition budgétaire consolidée, les principaux postes de dépenses de la CARENE en 2015 se distinguent notamment par l'importance de la redistribution financière vers les communes, qui est de 26 % cette année contre 30 % du total des dépenses en 2014, du fait de l'augmentation des dépenses liées à la canalisation Nantes – La Baule sur le budget de l'eau. Celle-ci comprend l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire et également, le reliquat des fonds de concours du PIC 2 sur des opérations spécifiques d'investissement.

- Compte administratif du budget principal

Comme en 2014, l'évolution des principales recettes est marquée par la diminution des dotations d'État : -1,572 M€ entre 2014 et 2015 sur la DGF, sur une diminution totale du chapitre de 1,649 M€. À taux constants, la dynamique des recettes repose sur la seule évolution des bases de contributions directes et ne compense pas cette diminution des dotations.

Les charges à caractère général augmentent de 65 K€. Il s'agit notamment du coût des études, qui varie régulièrement d'une année sur l'autre en fonction des projets.

S'agissant des charges de personnel, l'évolution constatée entre 2014 et 2015 est moins élevée que prévu en budget primitif (4,9 % au lieu de 7,6 %). Il convient de souligner que la progression est limitée à 1,5 % si l'on prend en compte les financements de postes, soit au titre des mutualisations, soit au titre de financements obtenus.

Sur le chapitre des charges de gestion courante, la prime à l'aménagement du territoire a été versée à Alstom suite à l'ouverture de l'usine.

Enfin, le FPIC et sa compensation auprès des communes constituent le troisième poste d'évolution.

Pour ce qui concerne les soldes de gestion (opérations réelles), la mise en œuvre du projet d'agglomération dans un environnement contraint nous amène à utiliser nos marges de manœuvre pour le financer. Cela se traduit dans l'évolution des soldes de gestion, qui restent à un niveau permettant de poursuivre sereinement les investissements prévus.

En termes de dépenses d'équipement, les dépenses d'investissement augmentent fortement, mais, comme évoqué précédemment, elles ont pu être financées sans recours à l'emprunt. Parmi les principaux postes de dépenses en investissement, l'acquisition et le début de la démolition de l'ancien hôpital en font le premier poste de dépense pour 2016. La politique en faveur de l'habitat reste un poste majeur, avec 5,7 M€. La construction du centre aquatique a mobilisé 2,7 M€ en 2015. Les fonds de concours versés aux communes membres sont des soldes du PIC 2. Un autre poste important est celui des acquisitions foncières, avec 1,357 M€. Les piscines ont mobilisé 1,2 M€ de crédits. Il faut souligner les 900 K€ pour la maîtrise d'œuvre du centre aquatique, dont la construction va bientôt débuter.

L'encours de dette continue de diminuer. Malgré la diminution de l'épargne brute, le ratio de capacité de désendettement reste très favorable, à 1,6 an.

➤ Compte administratif du budget de l'eau

Les produits de fonctionnement subissent la diminution des facturations de travaux aux usagers, qui n'est pas compensée par le produit des ventes d'eau. Par ailleurs, les reversements à l'Agence de l'eau pèsent sur les ratios, car il y a une inertie entre l'effet des recettes et l'effet des dépenses. Les recettes ont augmenté en 2014 et diminué en 2015, mais c'est également en 2015 que nous avons reversé une large partie des recettes de 2014. In fine, cela reste une opération neutre. Les soldes d'épargne diminuent en conséquence. Ils permettent malgré tout un autofinancement très significatif du projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

S'agissant des principaux investissements, les dépenses d'équipements sont dominées par la mise en œuvre du projet de sécurisation en eau potable du territoire. Les autres postes sont comparables aux niveaux constatés les années précédentes.

L'encours de dette augmente, puisque les financements de l'Agence de l'eau sur la canalisation Nantes – La Baule se font par des prêts à taux zéro. Le ratio de la capacité de désendettement reste cependant encore très favorable, puisqu'il est de 1,2 an.

➤ Compte administratif du budget de de l'assainissement collectif

Les produits de fonctionnement augmentent sous l'effet notamment de la reprise des travaux refacturés, essentiellement de la PFAC. Les forts investissements passés ont un effet bénéfique sur les dépenses : les charges d'entretien diminuent sur des équipements récents, de même que les montants refacturés par Cap Atlantique pour la station de Livery. Les soldes d'épargne sont améliorés en conséquence.

En termes d'investissement, les dépenses d'équipement se situent au niveau des prospectives. Elles se répartissent essentiellement entre extensions et renforcement du réseau.

S'agissant de l'endettement, ce budget a fortement investi pour renouveler ses installations et a porté son endettement à 45,7 M€ en 2012. Depuis, il est en constante diminution, les nouveaux investissements ayant été autofinancés. Avec l'amélioration des soldes d'épargne, le ratio de la capacité de désendettement s'améliore pour descendre à 5 ans, ce qui est tout à fait respectable.

➤ Compte administratif du budget de la collecte et du traitement des déchets

Après une année 2014 marquée par le remboursement anticipé d'un emprunt, 2015 continue dans la voie d'une gestion saine. Les recettes restent bien orientées, essentiellement basées sur la dynamique des bases de la TEOM, non sur les produits. Les taux sont restés stables. Les charges de fonctionnement diminuent, d'une part à la suite d'une optimisation

comptable où les méthodes de rattachement d'un exercice à l'autre ont été revues, d'autre part parce que les tonnages ont diminué sur certains types de déchets. La TEOM est arrivée au taux de convergence de 10,80 %.

Les dépenses d'équipement restent focalisées sur le remplacement des bennes de collecte et sur le déploiement des colonnes enterrées.

Ce budget s'est largement désendetté et pourra investir dans les années à venir sans recours à l'emprunt. Le ratio de capacité de désendettement est de 0,3 an, ce qui permet d'envisager sereinement les prochains investissements.

➤ **Compte administratif du budget des transports et déplacements**

Les recettes du versement Transport baissent en valeur absolue : l'année 2013 était exceptionnelle suite à un changement de méthode de reversement du produit de la part de l'Urssaf. Si l'on supprime ce pic ponctuel pour comparer à périmètre constant, l'augmentation du produit serait de 2,9 %. Le taux est inchangé depuis 2012. C'est donc la seule dynamique des bases qui génère cette variation. Les recettes commerciales continuent d'être bien orientées depuis la mise en place du nouveau réseau. Elles progressent de 4 %. Les subventions augmentent fortement, à la suite d'un rattrapage : une partie des subventions du Conseil départemental a glissé d'un exercice à l'autre. Cette augmentation n'est que ponctuelle.

Les soldes de gestion restent bien orientés et permettent de dégager un autofinancement à même de financer les projets du mandat en matière de transports et déplacements. Le ratio de capacité de désendettement est de 2,3 ans.

➤ **Endettement consolidé**

Le graphique de la diapositive 29 était déjà présenté au stade du BP 2016. Après le plateau 2011/2013, l'endettement continue sa diminution. Il se situe globalement à 111 M€, en diminution de 2,2 % par rapport à 2014. Il est à noter que le budget de l'eau potable a commencé son cycle d'endettement avec la construction de la canalisation Nantes – La Baule.

➤ **Conclusion**

Les faits marquants de ce compte administratif 2015 sont d'abord un contexte général marqué par la forte baisse des concours financiers de l'État. Malgré cette forte contrainte, il faut souligner les investissements importants et structurants pour le territoire et le maintien d'un autofinancement significatif avec des équilibres budgétaires en cohérence avec les prospectives financières, ce qui garantit la faisabilité financière du projet d'agglomération voté en février 2016.

*Le Président qui la salle et n'assiste pas au vote.*

**Jean-Jacques Lumeau, Président de l'assemblée sur cette délibération**

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

*La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité (cinq abstentions : le représentant du rassemblement Bleu marine et les élus du groupe ACDC).*

**Délibération n° 2 – Commission Finances – Finances – Comptes de gestion du receveur communautaire 2015 – Budget principal – Budgets annexe eau, assainissement collectif, SPANC, aménagement, transports et déplacements, immobilier d’entreprises, collecte et traitement des déchets, parcs de stationnement – Approbation**

Marie-Anne Halgand

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est soumis à l'examen du Conseil communautaire les comptes de gestion, pour l'exercice 2015, présentés par M. Demora, receveur percepteur, du budget principal, des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du SPANC, de l'aménagement, des transports et déplacements, de l'immobilier d'entreprises, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et des parcs de stationnement.

Le receveur communautaire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a en outre procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les comptes de gestion du receveur communautaire font donc apparaître des résultats concordant avec ceux du compte administratif du Président, pour le budget principal et les budgets annexes. Ces résultats globaux des comptes de gestion sont résumés dans les tableaux ci-annexés.

Il est précisé par ailleurs que les comptes d'attente, tant en recettes qu'en dépenses, dont la tenue ne relève que du comptable public, n'appellent pas de remarques particulières.

*La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité (une abstention : le représentant du rassemblement Bleu marine).*

**Délibération n° 3 – Commission Finances – Finances – Affectations des résultats 2015 – Budget principal – Budget annexe de l'eau – Budget annexe de l'assainissement – Budget annexe du SPANC – Budget annexe de l'aménagement – Budget annexe des transports et déplacements – Budget annexe de l'immobilier d'entreprises – Budget annexe de la collecte et du traitement des déchets – Budget annexe des parcs de stationnement – Approbation**

Marie-Anne Halgand

Suite aux votes des comptes administratifs et des comptes de gestion, le Conseil communautaire est invité à affecter les résultats de 2015 pour le budget principal et tous les budgets annexes. Un tableau présentant l'affectation des résultats, avec la part affectée à l'investissement et les résultats de 2015 disponibles après affectation au BS, a été remis aux membres du Conseil communautaire.

*La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité (cinq abstentions : le représentant du rassemblement Bleu marine et les élus du groupe ACDC).*

**Délibération n° 4 – Commission Finances – Finances – Modification du budget primitif des transports et déplacements – Budgets supplémentaires – Budget principal – Budgets annexes eau, assainissement collectif, SPANC, aménagement, collecte et traitements des déchets, immobilier d'entreprises, transports et déplacements, parcs de stationnement – Approbation**

Marie-Anne Halgand

Le présent budget supplémentaire a notamment pour objet de constater les reports de crédits de l'exercice 2015, que le Conseil communautaire vient de voter avec les comptes administratifs, ainsi que d'entériner la reprise des résultats des différents budgets de la CARENE réalisés en 2015.

Pour le budget principal, la section de fonctionnement du budget principal augmente globalement de 60 K€ soit une variation de 0.7 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le chapitre 011 diminue de 245 K€. D'une part, il s'agit de virements de crédits entre chapitres, le montage des projets concernés ayant été affiné depuis le vote du budget primitif. C'est notamment le cas pour le financement des études de préfiguration de la politique de la ville, qui avaient été prévues sur le chapitre 011 et qui seront finalement menées par l'ADDRN, financées par subvention sur le chapitre 65 (325 K€). En sens inverse, la lutte contre les espèces invasives (42 K€) bascule du chapitre 65 au chapitre 011. D'autre part, de nouvelles dépenses sont intégrées, telles que l'accès à un portail de télé-suivi des courbes de charge électriques, pour 12 K€ – outil mutualisé avec les communes – et le financement du Rendez-vous biennal du développement durable pour 40 €. Le chapitre 014 prévoit la régularisation d'un remboursement à l'État d'un trop-perçu de la dotation d'intercommunalité au 1<sup>er</sup> trimestre de 200 K€. Le chapitre 65 augmente de 415 K€ avec les virements déjà évoqués et une subvention exceptionnelle de 115 K€ à l'ADDRN, telle que présentée dans une délibération du présent Conseil. Enfin, le chapitre 67 augmente de 97 K€ le paiement de subventions pour l'aménagement du Clos Mignon, à Donges, et des Six Croix. L'équilibre de ces nouvelles dépenses est permis par une diminution des dépenses imprévues de 407 K€ et une régularisation des amortissements de subvention de 60 K€. En investissement, le budget supplémentaire intègre les restes à réaliser et l'affectation des résultats de 2015. Cela permet de supprimer le recours à un emprunt d'équilibre qui avait été prévu au budget primitif et de financer des dépenses nouvelles. Le chapitre 20 augmente de 59,1 K€ pour tenir compte de l'acquisition du logiciel d'observatoire fiscal, qui sera également ouvert aux communes membres (20 K€), du paiement en 2016 des marchés d'audit des bâtiments initialement prévus en 2015 (20 K€) et d'un virement du chapitre 21 au chapitre 20 pour l'étude de faisabilité des réseaux de chaleur sur la zone industrialo-portuaire pour le reste. Les chapitres 21 et 23 augmentent respectivement de 280,8 K€ et de 553,8 K€. Ces lignes de crédits sont ouvertes pour l'équilibre du budget et serviront « d'épargne » pour la réalisation du projet d'agglomération dans les années futures.

Pour le budget annexe de l'eau, la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur 0 €. L'annulation de factures est à un niveau plus élevé que prévu au budget. L'équilibre est réalisé par un ajustement des prévisions de reversement de taxes à l'Agence de l'eau. La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 612 485,20 € et intègre les restes à réaliser. L'affectation de l'excédent de fonctionnement permet de les couvrir et de réduire le besoin d'emprunt inscrit lors de l'élaboration du budget primitif.

Pour le budget annexe de l'assainissement, la principale dépense réside dans l'annulation d'une importante participation pour raccordement au réseau suite au changement de raison sociale du débiteur. Celle-ci est financée par sa propre réémission sur la nouvelle raison sociale pour 113 K€. La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 594 891,33 €. L'affectation de 4 236 829,13 € du résultat de la section de fonctionnement de 2015 ainsi que les reports de recettes permettent la couverture du déficit d'investissement de 2015, l'équilibre des reports de dépenses pour 700 515,50 € et la diminution de l'emprunt d'équilibre à 1 621 K€.

Pour le budget annexe de la collecte et du traitement des déchets, le budget supplémentaire intègre les résultats de 2015. Cela permet de financer l'annulation d'un titre de recette émis en doublon sur 2015 pour 14 K€ et d'augmenter l'enveloppe des dépenses imprévues de 90,4 K€. En section d'investissement, l'intégration de l'excédent de 2015 permet d'épargner une enveloppe de 6 022 K€ pour financer les investissements à venir du projet d'agglomération et une extension de 264 K€ des locaux du site de Brais.

Pour le budget annexe de l'immobilier d'entreprises, la section d'investissement intègre les résultats de 2015 à hauteur de 2 179 445,90 €. Le solde d'exécution de 2015 de la section d'investissement vient financer l'acquisition de l'ancien immeuble de Pôle Emploi en restes à réaliser ainsi que l'inscription de dépenses complémentaires de 41,9 K€ pour réalisation d'audits énergétiques. En outre, l'emprunt inscrit en budget primitif est réduit à 211 924,30 €.

Pour le budget annexe de l'aménagement, l'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 100 € pour intégrer les résultats de 2015 et prévoir des crédits pour ajustements de crédits de TVA en fin d'exercice. L'équilibre de la section

d'investissement s'établit à 159 658,32 €. Les écritures sont exclusivement des écritures comptables relatives à l'affectation des résultats.

Pour le budget annexe des transports et déplacements, l'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 705 000 €. Les inscriptions de dépenses supplémentaires sont liées à l'avenant au protocole d'accord de financement de la réhabilitation de la gare de Saint-Nazaire, pour 505 K€ et à l'inscription d'une enveloppe permettant de rembourser un emprunt par anticipation si les conditions de marché le permettent à hauteur de 200 K€. L'équilibre de la section d'investissement s'établit à 9 654 977,70 €. L'affectation de 4 817 626,37 € de résultat de 2015 de la section de fonctionnement permet de financer le projet de réhabilitation de la gare avec des études complémentaires pour 31 000 € et l'éventuelle avance des crédits CPER pour la réhabilitation de la gare de Saint-Nazaire inscrits au chapitre 27 pour 325 K€. Est également prévue l'acquisition de matériel roulant, notamment le remplacement d'un bus suite à sa destruction, pour 380 K€. En outre, une enveloppe de 3 000 K€ permettra de saisir une opportunité de remboursement anticipé d'emprunt (chapitre 16). Enfin, une enveloppe de 2 666 K€ est épargnée pour permettre le financement des futures réalisations du projet d'agglomération. Par ailleurs, la présente délibération permettra de corriger une erreur matérielle sur la délibération du budget primitif : celle-ci indiquait que le montant global de la section de fonctionnement s'établissait à 24 386 300 € alors que le document budgétaire mentionnait à raison un montant de 24 686 300 €, qu'il est proposé de rétablir en concertation avec les services préfectoraux.

Pour le budget annexe des parcs de stationnement, l'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 11 360,79 €. Les écritures sont exclusivement liées à l'intégration des résultats de 2015. L'équilibre de la section d'investissement s'établit à 387 458,06 €. Les écritures sont exclusivement liées à l'intégration des résultats 2015.

Pour le budget annexe du SPANC, la situation est la même. L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 356 037,63 €. Les écritures sont exclusivement constituées des écritures comptables relatives à l'affectation des résultats. L'équilibre de la section d'investissement s'établit à 3 223,76 €. Les écritures sont également exclusivement des écritures comptables relatives à l'affectation des résultats.

*La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité (cinq abstentions : le représentant du rassemblement Bleu marine et les élus du groupe ACDC).*

### **Délibération n° 5 – Commission Finances – Finances – Dotation de solidarité communautaire – Répartition pour l'année en cours en fonction des critères de (N - 1) – Approbation**

**Marie-Anne Halgand**

Cette délibération fait partie des comptes administratifs et du budget primitif.

Par délibération du 17 juin 2014, le Conseil communautaire a voté une nouvelle politique de solidarité, qui reposait sur les principes suivants :

- une enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC) dite « historique », qui reprend les éléments fixes de DSC, figée sur la période 2014-2020 et répartie de manière forfaitaire par commune, suivant la répartition existante au jour de la délibération ;
- une enveloppe de 5 M€ de DSC fixe pour la période 2014-2020 et répartie suivant les critères de solidarité suivants : l'importance de la population, l'insuffisance de potentiel financier par habitant, l'effort fiscal et le revenu par habitant ;
- une enveloppe variable, établie en fonction de la contribution de droit commun demandée aux communes pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Cette enveloppe est répartie suivant les mêmes critères de solidarité. Ces éléments sont notifiés par les services de l'État au mois de juin de chaque année. Pour 2016, cette enveloppe est de 3 177 649 €.

Le tableau de répartition de la DGS de 2015 figure dans la délibération.

*La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité (quatre abstentions : les élus du groupe ACDC).*

**Délibération n° 6 – Commission Finances – Finances – Avance de trésorerie remboursable à l'association OGIM Nantes-Saint-Nazaire pour la gestion du fonds social européen – Approbation et autorisation de signer une convention avec l'association OGIM Nantes – Saint-Nazaire**

**Marie-Anne Halgand**

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de l'avance de trésorerie remboursable au profit de l'OGIM Nantes – Saint-Nazaire d'un montant plafond de 850 000 €, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2017. C'est un exercice qui est fait tous les ans et auquel il faut se soumettre.

*La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 7 – Commission Finances – Finances – Agence pour le développement durable de l'agglomération nazairienne (ADDRN) – Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens**

**Marie-Anne Halgand**

Au titre de l'année 2016, il est proposé de réviser par la conclusion d'un avenant la subvention annuelle de fonctionnement à un montant de 1 113 080 €, soit une augmentation de 115 335 € par rapport à la subvention fixée dans la convention initiale pour l'année 2016. La dépense en résultant sera imputée au compte 6574 du budget principal.

*La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité (une abstention : le représentant du rassemblement Bleu marine).*

**Délibération n° 8 – Commission Finances – Compétences Gestion des déchets, Transports, Eau potable, Assainissement, Équipements culturels et sportifs – Communication des rapports des délégataires de services publics et présentation de l'état des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux**

**Martin Arnout**

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 7 juin 2016 et a émis des avis sur l'ensemble des régies ou délégations visées dans le titre de la délibération.

Pour les transports et déplacements, il est constaté une évolution constante du nombre de voyages réalisés, une augmentation significative du nombre d'abonnés et une augmentation des recettes de l'ordre de 5 % pour chacun de ces éléments. Depuis 2011, ces recettes ont augmenté de 46 %, ce qui permet de conclure à un effet très positif des différentes réformes concernant la STRAN. À partir de ces éléments, la commission a émis un avis favorable.

S'agissant du VIP, celui-ci a accueilli près de 15 000 spectateurs en 2015, élément marquant puisqu'en 2014, sa fréquentation était déjà record et qu'en 2015, elle a un peu augmenté. Le VIP ne se limite pas à une programmation de concerts mais propose également d'autres services, comme la mise à disposition de salles de répétition. Comme les autres années, l'activité est plutôt forte et le taux de remplissage, plutôt satisfaisant. La provenance des musiciens correspond d'ailleurs bien à la répartition démographique de l'ensemble de la CARENE. Le résultat était bénéficiaire d'un peu plus de 28 000 € en 2015. Pour cet équipement, la commission a émis un avis favorable.



Pour ce qui concerne la gestion des déchets, le tonnage collecté en 2015 est inférieur à celui collecté en 2014, notamment du fait de la baisse des apports de déchets verts, liée à la météorologie de l'année 2015. Les dépenses de fonctionnement ont baissé de 6 % par rapport à l'année précédente. La commission a également émis un avis favorable.

En eau potable, la conformité est à 100 % à la fois en microbiologie et en physicochimie et le rendement, très bon, comme les années précédentes. Des travaux de renforcement et de sécurisation de l'alimentation en eau potable du nord-ouest de la Loire-Atlantique se poursuivent entre Nantes et La Baule. C'est un gros projet qui est en cours. Enfin, de nouveaux locaux ont été construits en 2015 sur le site du Plessis. C'est un élément important pour les services. La commission a également émis un avis favorable.

S'agissant de l'assainissement, le taux de raccordement à l'assainissement collectif est passé à 93,4 % et le budget est en légère augmentation. L'avis de la commission est favorable.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est donné communication au Conseil communautaire des rapports joints en annexe. Il convient de prendre acte de cette communication.

### **Ludovic Le Merrer**

Pour préparer ce conseil, j'ai regardé, dans des structures équivalentes, quelle était la proportion de ressources tirées de la billetterie du VIP par rapport à l'ensemble des prestations et je tiens à formuler des encouragements parce que le taux de 27 % est supérieur à celui que l'on trouve habituellement pour ce type de structures, qui avoisine plutôt les 20 %. Nous ne pouvons donc que vous encourager à augmenter cette part de ressources tirées de la billetterie.

### **Martin Arnout**

Je remercie M. Le Merrer pour ses encouragements.

*Il est pris acte de la communication des rapports.*

### **Délibération n° 9 – Contractualisations – Contractualisation – Fonds européens – Programme opérationnel FEDER – FSE 2014-2020 – Investissement territorial intégré (ITI) – Approbation du plan d'action n° 2 et autorisation de signer l'avenant à la convention initiale intégrant le plan d'action n° 2 et la DSGC (description des systèmes de gestion et de contrôle)**

### **Martin Arnout**

Par délibération du 30 juin 2015, le Conseil communautaire a adopté la convention signée avec la Région des Pays-de-la-Loire désignant la CARENE comme organisme intermédiaire pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2014-2020. Il a également approuvé le premier plan d'actions avec diverses maîtrises d'ouvrage dont, en tant qu'organisme intermédiaire, la CARENE doit coordonner la mise en œuvre.

La CARENE s'est vu réserver une enveloppe financière de 4,136 M€ pour la période 2014-2020 pour le territoire dans son ensemble. 3,190 M€ sont notifiés dans le tableau figurant dans la délibération.

Cette délibération ne propose pas de modification des enveloppes par catégorie d'actions mais prévoit des modifications d'actions à l'intérieur de celles-ci :

- rénovation du patrimoine communal : des modifications sont liées à l'état avancement des travaux à La Chapelle-des-Marais, Saint-Malo-de-Guersac, Pornichet et Saint-Nazaire ;
- déclinaison opérationnelle du plan Climat – Énergie territorial : il n'y a pas de modification, mais une information sur un dossier qui a été déposé ;

- mise en œuvre de la trame verte et bleue : une opération nouvelle a été lancée, à savoir la création d'un poste à la CARENE pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue en milieu aquatique, qui est financé sur deux ans ;
- précision apportée pour la lutte contre la jussie : des travaux d'arrachage mécanique et manuel ont été actés ;
- réhabilitation des friches : le dossier présenté concernant la friche du Moulin du Pé a été déposé et réputé éligible par la Région des Pays-de-la-Loire.
- politique de la ville : pas de modification.

Le deuxième point de cette délibération porte sur la description de systèmes de gestion et de contrôle, donc d'éléments techniques sur la mise en œuvre de ces actions.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce plan d'action modifié, d'approuver la description des systèmes de gestion et de contrôle (DSGC) et d'autoriser la signature de tout document afférent.

### **Gauthier Bouchet (élu du rassemblement Bleu marine de la CARENE)**

« Monsieur le Président, mes chers collègues, nous retrouvons chaque année ce type de délibération concernant les différents fonds structurels, que ce soit le Feder ou le FSE, des fonds par lesquels l'Union soutient notre économie et appuie notre intégration européenne. En tout cas, c'est la mission officielle de ce type d'aide, dont je souhaiterais rappeler, en quelques instants, que malgré le titre de fonds européens, il s'agit en réalité de fonds français, parce que nous ne sollicitons en fait auprès de l'Europe que notre propre argent. En étant membre de l'Union, la France verse annuellement 21 Md€ pour notre participation à la construction européenne et en retour, l'Union lui en retourne à peu près 14, politique agricole commune comprise, ce qui fait que notre pays perd 7 Md€ de cet échange inégal. Il finance à ce titre les États membres les plus pauvres, parmi lesquels les pays d'Europe centrale et orientale, selon un mécanisme de péréquation qui pèse sur nos finances comme il pèse sur les finances d'un certain nombre de pays riches : celles de l'Allemagne et celles du Royaume-Uni. Je cite le Royaume-Uni en qualité de pays riche, pénalisé comme la France par cette aide non réciproque aux derniers arrivés de l'intégration européenne. Il me semble difficile de voter ou de débattre – j'espère qu'il y aura un minimum de débat – de ce qu'apportent les fonds européens à notre intercommunalité sans évoquer un instant l'actualité récente, immédiate, de l'Union européenne.

Le 23 juin dernier, le Royaume-Uni a décidé souverainement, dans le cadre d'un référendum, de sortir de l'Union européenne. Les Britanniques l'ont demandé, pour 52 % d'entre eux, et le processus de sortie de l'Union est maintenant en cours, selon l'article 50 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dont je précise qu'il serait tout à fait applicable en France, malgré ce que l'on entend çà et là, y compris dans ce genre d'assemblée. Ce traité serait applicable si par exemple, Marine Le Pen était élue l'an prochain. Je sais que ce n'est pas l'hypothèse que vous privilégiez. Moi, je la privilégie et si elle était élue, à condition, bien sûr, que les Français le sollicitent, nous sortirions de l'Union européenne par référendum.

Car nous vous le rappelons, un élargissement de la pratique du référendum, en France, c'est un peu le code génétique du Front national depuis sa formation. L'exemple des Britanniques doit donc éclairer les Français sur leur propre potentiel de souveraineté, s'ils le décident. Cela, bien sûr, Monsieur le Président, votre Président, M. Hollande, ne veut pas d'une telle consultation du peuple. Il le réaffirmait encore le 25 juin, au surlendemain du vote britannique. Mais les Français peuvent passer outre en votant pour la seule candidate qui leur garantit à l'avance l'application d'un référendum sur la sortie de la France de l'Union européenne.

Dans l'attente de pouvoir mieux faire, de changer de politique, nous, Français, nous, élus locaux, même si nous contestons la forme actuelle prise par l'intégration européenne, nous devons, je pense, péniblement, en tout cas pour ceux qui contestent l'intégration européenne, nous devons, péniblement, sans entrain et avec la conscience de notre devoir, accepter ces fonds européens. Parce qu'il s'agit, comme je le rappelais l'an dernier, puisque l'an dernier, nous avons évoqué cette question en séance du 30 juin, il s'agit finalement de quémander un argent appartenant en réalité à la France, à ses bâtisseurs, à ses travailleurs, en fait, l'argent de nos contribuables, tout simplement.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous remercie pour votre attention. »

## Alain Massé

« Monsieur le Président, chers collègues, dans cette délibération portant sur les ajustements apportés au programme ITI, je souhaite intervenir sur la ligne qui concerne la lutte contre la jussie. Je prends pour cela ma casquette de président du Syndicat du bassin versant du Brivet et je vais tout d'abord vous faire un petit historique de cette structure, que beaucoup ne connaissent pas forcément ou très peu.

Entre 2000 et 2006, le syndicat, né de la fusion de plusieurs syndicats de marais, s'appelle le SMAHBB (Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin du Brivet). Il emploie un éclusier. Les travaux se font avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la DDTM44, qui est l'ex DDAF, et le poste de secrétariat/comptabilité est assuré par la mairie de Pontchâteau. En 2007, au départ en retraite de l'éclusier, l'exploitation des ouvrages est confiée à une entreprise, la CEP (Compagnie d'exploitation des ports). En 2009 a lieu la première embauche d'un technicien en milieux aquatiques. Le SMAHBB est désigné, à cette époque, structure référente du bassin versant par la commission locale de l'eau du SAGE de l'estuaire de la Loire.

En 2010, le contrat d'exploitation par la CEP prend fin et l'exploitation des ouvrages est reprise en régie, avec l'embauche de deux agents. La même année, le premier contrat régional de bassin versant est signé pour la période de 2010 à 2012. Le SMAHBB en est désigné chef de file.

En 2011 est signé le CTMA, contrat territorial des milieux aquatiques pour la période de 2011 à 2015, pour un montant total de 5 M€. Les travaux commencent en septembre.

En 2012, afin de répondre aux enjeux du SAGE, le syndicat devient un syndicat de bassin versant et prend le nom de Syndicat de bassin versant du Brivet. La même année voit l'adhésion de la communauté de communes Loire et Sillon. Un deuxième technicien des milieux aquatiques est embauché. Il est chargé des actions du marais (curage et lutte contre la jussie).

En 2013 est signé un deuxième contrat régional de bassin versant pour la période de 2013 à 2015. En 2014, les communes de Sévérac et Saint-Joachim adhèrent au syndicat et une convention sur les milieux aquatiques est signée avec le Conseil départemental pour la période de 2014 à 2016.

En 2015 est créé un poste de secrétaire comptable mutualisé avec le syndicat de l'Isac. Un agent supplémentaire est embauché pour l'astreinte, les travaux en régie et la lutte contre la jussie. La Ville de Saint-Nazaire, qui jusqu'ici, nous aidait financièrement mais ne versait pas de véritable cotisation, adhère au syndicat.

En 2016, nous sommes actuellement à six agents, cinq techniciens et un poste administratif. 24 communes sont adhérentes, plus la communauté de communes Loire et Sillon et la Commission syndicale de Grande-Brière Mottière (CSGBM).

Le contrat territorial des milieux aquatiques 2011-2016 se termine et nous sommes en train de travailler à la préparation d'un nouveau contrat territorial et d'un nouveau contrat régional de bassin versant.

Ce développement s'est fait grâce à la participation des communes. Malgré leurs réticences certaines à voter les augmentations de budget, le programme ambitieux du contrat territorial des milieux aquatiques a été accompli en grande partie. Mais pour continuer dans cette voie, en particulier dans la lutte contre la jussie, nous manquons de moyens techniques et administratifs. C'est pourquoi l'aide de la CARENE pour monter ce dossier ITI est indispensable. Avec notre effectif actuel, il nous est impossible de monter un tel dossier. L'apport financier qui en résultera va nous permettre d'aller plus loin dans la mise en œuvre du pacte de lutte contre la jussie.

J'ai peut-être été un peu long dans mon exposé et je vous remercie de votre patience. Mais je souhaitais le faire pour vous montrer le dynamisme de notre syndicat, malgré les moyens limités dont il dispose. Nous espérons que la mise en

œuvre de la GEMAPI nous permettra d'obtenir les moyens financiers souhaitables à une gestion plus réactive du bassin versant.

Je vous remercie de votre attention. »

### **Alain Saillant (au nom des élus de la majorité municipale de la Ville de Pornichet)**

« Je voudrais rebondir brièvement sur les deux déclarations que nous venons d'entendre, qui se situent toutes les deux aux antipodes. D'un côté, nous étions rendus au Parlement européen et de l'autre, nous avons eu une longue déclaration au sujet de l'un des soucis qui nous préoccupent sur ce territoire, celui du combat contre la jussie. Je veux juste préciser, et je parle là au nom de l'équipe de Pornichet sans prendre de risques, que nous avons été élus ici plus pour traiter des questions de la deuxième intervention que de la première. Un certain nombre de personnes, ici – je le sais pour avoir échangé –, s'ennuient énormément de déclarations de politique générale. Il peut effectivement y avoir un certain nombre de questions, ici, qui peuvent déborder sur de la politique générale, mais quand cela devient systématique, c'est un peu lassant, et je pèse mes mots, pour des gens qui ont été élus exclusivement sur des programmes, pour se préoccuper de nos concitoyens. »

### **Le Président**

« Merci, Monsieur Saillant. Je suis même sûr que si nous mettions votre intervention aux voix, nous ferions l'unanimité, je l'espère, moins une voix. »

*La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 10 – Contractualisations – Contractualisation – Régularisation et prolongation du nouveau contrat régional 2013-2016 – Approbation et autorisation de signer l'avenant avec la Région des Pays-de-la-Loire et le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière**

### **Martin Arnout**

Cette délibération a pour vocation d'approuver l'avenant et d'autoriser le Président à signer, avec la Région des Pays-de-la-Loire et le Parc naturel régional de Brière, l'avenant du nouveau contrat régional 2013-2016.

*La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 11 – Commission Développement économique et attractivité – Développement économique – Mission tourisme – Club Croisières Nantes – Saint-Nazaire – Adhésion – Versement d'une cotisation – Désignation d'un représentant de la CARENE – Approbation**

### **Le Président**

L'Association Club Croisières Nantes Saint-Nazaire est composée d'élus, de techniciens et d'experts du développement de l'accueil des croisiéristes. Aujourd'hui, une nouvelle ambition anime les partenaires de ce club afin de donner plus de visibilité et d'attractivité à la destination, notamment auprès des armateurs.

Il s'agit de la seule structure de niveau local à favoriser les contacts et les échanges d'informations entre le monde des armateurs, les réceptifs et le Port de Nantes – Saint-Nazaire.

Il est proposé d'approuver l'adhésion au Club Croisières, d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 5 000 € pour l'année 2016 et de désigner le Président de la CARENE pour représenter l'agglomération au sein de l'assemblée générale du Club Croisières et de son bureau.

## Patrice Bulting

« Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, le Club Croisières Nantes Saint-Nazaire anime un réseau de techniciens et d'experts issus du monde portuaire maritime et des professionnels du tourisme de notre territoire. L'expérience conjuguée de ces différentes personnes est un atout que le Club Croisières met à profit pour valoriser le Grand Port Nantes Saint-Nazaire comme réceptacle d'escales de paquebots en croisière sur trois quais principalement : Nantes, Montoir et Saint-Nazaire. Le Club Croisières est une interface précieuse dans les échanges entre le monde très spécifique des armateurs, celui des réceptifs et celui du Grand Port. C'est pourquoi, dans une stratégie d'accueil de croisières sur un marché en plein développement, adossée à une politique touristique de la CARENE en train de monter en puissance, il importe de soutenir son action et son positionnement.

Le Club Croisières s'inscrit dans une dynamique nouvelle de meilleure visibilité sur le marché international et, pour ce faire, il développe une stratégie de présence active sur les grands salons internationaux de la croisière comme le Seatrade de Miami, avec un double objectif : valoriser notre qualité d'accueil portuaire, notamment sur le plan technique, mais aussi, valoriser notre territoire sur le plan touristique. Son action et les missions qu'il se donne sont ou seront également appuyées par les autres collectivités : Nantes Métropole, Conseil départemental et Conseil régional. C'est grâce à ce jeu d'addition qui profitera aux escales de croisière que se développera un nouveau pan du tourisme et un volet non négligeable de l'économie sur notre territoire. En ce sens et pour toutes ces raisons, l'adhésion de la CARENE au Club Croisières me semble importante. Je la voterai donc. »

*La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.*

## **Délibération n° 12 – Commission Développement économique et attractivité – Agence Nantes Saint-Nazaire Développement – Attribution de la subvention pour l'année 2016 – Approbation et autorisation de signer la convention**

### Le Président

Il est proposé d'autoriser le versement à l'Agence Nantes Saint-Nazaire Développement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 241 270 €, identique à celle de 2015. Cette agence est issue de la fusion de Nantes Just Imagine et de Nantes Métropole Développement. Elle traduit la volonté de Nantes Métropole et de la CARENE, ainsi que de la Chambre de commerce de Nantes Saint-Nazaire, de bâtir ensemble une stratégie d'attractivité forte pour capter des entreprises, des investisseurs et des talents, avec toujours le même objectif : l'emploi. Elle doit nous permettre de changer d'échelle et d'atteindre une masse critique permettant d'être visibles et attractifs sur les radars nationaux mais surtout, sur les radars européens et internationaux.

Pour mémoire, les principales missions de cette agence sont l'animation, la promotion et le marketing de ce territoire au sein du territoire national et international, la prospection d'entreprises, d'investisseurs et de talents en France et à l'étranger, l'accueil et l'accompagnement d'entreprises, d'investisseurs et de talents sur le territoire ainsi que la coordination et la promotion du territoire pour les rencontres professionnelles.

En 2015, le plan d'attractivité global a amené plus de trente actions, parmi lesquelles la participation au MIPIM, le salon international qui se déroule à Cannes, au mois de mars, le déplacement autour du numérique auprès de Québec, le lancement du programme des ambassadeurs économiques, soirée qui s'est déroulée il y a quelques semaines, la présence de l'agence sur plusieurs salons thématiques autour de la logistique, des énergies marines renouvelables, de la réalité virtuelle, la création d'une « convention bureau » Nantes Saint-Nazaire pour aller capter des investisseurs dans ces salons, dans tous les lieux où il se passe des choses... Enfin, un travail de prospection a été engagé avec nombreux

prospects positionnés sur le territoire. Une implantation importante s'est ainsi concrétisée à Trignac, celle de Maser Engineering, qui a été accompagnée par cette agence, avec une perspective de 100 emplois d'ici à trois ans. L'agence a également permis de professionnaliser des pratiques en matière d'accueil d'entreprises et également, de délégations étrangères, ce qui est un élément important en termes de rayonnement international.

Le 3 octobre prochain aura lieu un temps fort pour présenter ce plan d'attractivité aux acteurs économiques. Compte tenu de l'ensemble de ces résultats, mais aussi, de la dynamique qui a ainsi pu être créée, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement de cette subvention.

**Jean-Michel Texier**

« Monsieur le Président, mes chers collègues, je voulais saluer la qualité de la prestation que nous pouvons avoir au sein de la commission économique de la CARENE et du niveau de détail, puisque nous avons eu l'occasion d'échanger longuement sur ce projet de délibération et sur les actions qui en découlaient. Je tenais à souligner la qualité des travaux réalisés. »

**Le Président**

Merci pour cette remarque.

*La délibération n° 12 est adoptée à la majorité (un avis contraire : le représentant du rassemblement Bleu marine).*

**Délibération n° 13 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire – Déclaration d'intérêt métropolitain des suites opérationnelles de la démarche « Eau et paysages »**

**Martin Arnout**

Cette délibération vise à rendre le Pôle métropolitain compétent pour mieux développer l'action d'intérêt métropolitain « Eau et paysages ». Elle a été validée par les communautés de communes ainsi que par Nantes Métropole. Initialement, les délibérations des six EPCI, au printemps 2013, avaient validé l'intérêt métropolitain de l'action « Eau et paysages », mais en limitant l'action du pôle à l'organisation du dialogue compétitif et au premier marché subséquent de définition des plans-guides. Il s'agit de passer à une étape supérieure, puisque cette phase est aujourd'hui quasiment achevée, Blain et Nantes Métropole étant un peu en décalage dans le temps sur ces plans-guides. Cette délibération devance la validation du programme d'actions tel qu'il a été présenté au Comité syndical du Pôle le 22 juin 2016, pour pouvoir engager les appels d'offres et donc, pouvoir mieux chiffrer les éléments proposés pour la suite d'« Eau et paysages » dans le plan d'actions 2017-2020. Il s'agit aussi de déposer des demandes de financement au « plan Loire » avec des fonds Feder dédiés à la Loire à hauteur de 600 000 € pour les quatre sites ainsi que pour l'itinéraire cyclable Nantes Saint-Nazaire. Cette délibération vise aussi à permettre la signature de la convention « Ville de demain » et à récupérer ainsi 900 000 € de subvention accordés par le Commissariat général à l'investissement pour les six projets « Eaux et paysages », dont celui de Rozé, sur le territoire de la CARENE.

*La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 14 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – Boulevard des Apprentis – Zone industrielle et portuaire (ZIP) – Territoire de la commune de Saint-Nazaire – Déclaration d'intérêt communautaire et approbation du transfert dans le domaine communautaire**

**Éric Provost**

Les entreprises leader du territoire bénéficient aujourd'hui d'une dynamique de développement assez exceptionnelle, avec des plans de charge solides pour la construction navale, l'aéronautique, mais aussi de très gros potentiels pour les nouvelles filières des énergies marines renouvelables ou encore des entreprises mécaniques, dont l'implantation en zone portuaire est déterminante compte tenu de leurs besoins d'exportation. La main-d'œuvre et les savoir-faire des salariés du bassin d'emploi sont essentiels, mais sans les outillages industriels uniques qui équipent le territoire, sans les infrastructures portuaires dont il bénéficie, la pole position de la CARENE en termes d'économie et d'emplois industriels ne serait pas celle d'aujourd'hui.

Aujourd'hui, de nouveaux investissements sont nécessaires pour rendre cette zone industrielle encore plus performante, répondre aux besoins des entreprises en pleine croissance et répondre aux enjeux et d'optimisation et de valorisation des espaces portuaires. Globalement, ce seront plus de 30 M€ qui seront déployés sur le territoire au travers du contrat de plan État – Région sur le territoire du Grand Port maritime. La restructuration de la ZIP de Saint-Nazaire figure parmi ces investissements, notamment avec la refonte et le dévoiement du boulevard des Apprentis. Cette opération doit permettre de relier, par un itinéraire routier appelé « XXL », le site industriel de Montoir-de-Bretagne au hub maritime de Saint-Nazaire, de doter la zone industrialo-portuaire et ses établissements d'une voie de desserte primaire performante, de conforter l'accessibilité maritime au bassin de Saint-Nazaire et à sa zone industrialo-portuaire, de sécuriser et d'autonomiser les accès et dessertes au sein même de cette zone, de valoriser l'aménagement du hub maritime de Saint-Nazaire au-delà de sa seule utilisation pour les besoins de l'énergie marine renouvelable et d'aménager et de sécuriser des itinéraires cyclables et touristiques.

Ce projet repose sur un partenariat particulièrement large, qui rassemble les autorités publiques : le Grand Port maritime, l'État, la Région, le Département, la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire, et des acteurs privés, à savoir les établissements implantés sur le site, mais aussi la Chambre de commerce et d'industrie Nantes Saint-Nazaire, exploitant du hub « énergies marines renouvelables ».

Le coût prévisionnel de ce projet est de l'ordre de 15 M€, dont environ 3,75 M€ seront apportés par la CARENE.

En accord avec les partenaires, il est proposé de confier la mise en œuvre de ce projet à la CARENE, qui en assurera donc la maîtrise d'ouvrage. Aussi est-il nécessaire d'incorporer le futur boulevard des Apprentis dans la voie communautaire après le rachat de celle-ci auprès du Grand Port maritime, et de déclarer cette voie d'intérêt communautaire.

Il est demandé au Conseil d'accepter le principe du classement en voirie communautaire du boulevard industriel des Apprentis tel que figurant au schéma annexé à la délibération, d'autoriser la signature de tout acte ou document nécessaire à la remise effective des emprises et ouvrages concernés et au transfert des droits et obligations qui leur sont attachés dans le respect des procédures applicables aux biens de l'État, de déclarer d'intérêt communautaire cette voie structurante de la zone industrielle et portuaire de Saint-Nazaire, d'autoriser la réalisation de l'ensemble des éléments concourant à la mise en œuvre de cet intérêt communautaire et de signer tout acte en découlant et enfin, d'autoriser la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Le Président**

Il s'agit là d'une délibération importante de ce conseil communautaire.

## **Jérôme Dholland**

« En tant que salarié d'une entreprise de ce bassin, je tiens à dire ma fierté de voter cette délibération, d'accompagner le développement économique de plusieurs entreprises et notamment, sur le volet de la construction navale, une entreprise qui ne dégage pas des millions et des millions de bénéficiaires, voire des milliards, comme certains peuvent le penser, qui ne redistribue pas à des actionnaires depuis des années et des années, qui fait vivre l'emploi, ce qui n'empêche pas, dans les rôles respectifs, d'avoir des volets de vigilance sur la qualité de cet emploi. En tout cas, aujourd'hui, la CARENE accompagne un investissement qui est crucial. STX a par exemple investi sur un portique en gagnant fort peu ces dernières années et a dégalé sa capacité d'investissement. Il faut qu'elle le fasse aussi de façon

autonome. Mais en accompagnant ce type de choses, les collectivités locales sont bien dans leur rôle, un rôle sur lequel la CARENE doit avancer parce qu'elle prépare ainsi les emplois d'aujourd'hui et de demain et le brio qui sera celui de la région, de l'agglomération. À titre personnel, j'en suis fier, et je vous invite à voter cette délibération tous ensemble. »

## Le Président

La CARENE accompagne une croissance industrielle, avec deux grands fleurons sur site. Grâce à la mobilisation du Grand Port, les services de la CARENE, de la Ville de Saint-Nazaire, l'ensemble des institutions, comme elles l'avaient fait pour le dévoiement de la voie ferrée, ont su travailler ensemble et être au rendez-vous sur le plan des finances, mais aussi dans un calendrier extrêmement contraint. Il s'agit bien d'amener plus de confort, plus de sécurité, de lien entre le flux logistique de cette zone industrialo-portuaire et du quartier de Méan-Penhoët, qui doit être pris en compte, mais aussi, et c'est un élément important pour répondre au carnet de commandes de STX, d'augmenter cette zone de pré-montage qui lui permettra, d'une part, de conserver ces pré-montages principalement sur Saint-Nazaire, donc de soutenir l'emploi et d'être encore plus productif et compétitif. C'est là l'alliance intelligente des institutions du Grand Port maritime. Il y a lieu d'être fiers, grâce à la volonté politique, à la qualité des services de l'agence d'urbanisme, d'être présents au rendez-vous dans un tempo extrêmement contraint. La CARENE est reconnue, dans cette alliance entre public et privé, pour défendre l'industrie et l'emploi du territoire. Il convient de remercier tous ceux qui ont participé à ce dossier.

*La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.*

### Délibération n° 15 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – Compétence aménagement de l'espace communautaire – Plan local d'urbanisme intercommunal – Projet urbain partenarial (PUP) – Délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales – Approbation

#### Éric Provost

Dans le cadre du transfert de compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la signature des conventions du projet urbain partenarial relève de la CARENE. Il s'agit d'un outil permettant aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées via la conclusion d'une convention. Dès lors que ces conventions viennent financer des aménagements communaux et des équipements municipaux, le contenu de celles-ci est bien défini et négocié entre la commune et le partenaire privé. Afin de faciliter sa mise en œuvre, il est proposé de déléguer la signature de ces conventions et de leurs avenants au Bureau communautaire.

*La délibération n° 15 est adoptée à la majorité (un avis contraire : le représentant du rassemblement Bleu marine à la CARENE).*

### Délibération n° 16 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – Compétence aménagement de l'espace communautaire – Plan local d'urbanisme – Commune de Saint-André-des-Eaux – Révision – Débat du PADD

#### Éric Provost

Par arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, la CARENE est devenue compétente en matière de documents d'urbanisme. À ce titre, elle se substitue aux communes dans le cadre des procédures d'évolution des PLU communaux.

Dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU de Saint-André-des-Eaux, prescrite par délibération du 22 septembre 2014, le projet d'aménagement et de développement durables, qui définit les orientations générales



d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysages, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, avait été soumis au débat du Conseil communautaire du 29 mars 2016.

Suite à des modifications substantielles de l'économie du projet, portant entre autres sur les potentialités d'urbanisation, il convient de soumettre un nouveau PADD au débat et de prendre acte de sa tenue. Un débat en conseil municipal s'est tenu le 20 juin 2016, conformément aux textes en vigueur.

## Jérôme Dholland

### ➤ Éléments de contexte issus du diagnostic du territoire

Une partie de cette présentation a déjà eu lieu le 29 mars 2016, mais il est nécessaire de tenir ce débat pour la validité du PLU et donc, de sa révision.

Lorsque la commune de Saint-André-des-Eaux a décidé de lancer la révision de son PLU, peu après le scrutin électoral de mars 2014, la prescription s'inscrivait autour de deux axes.

Le premier axe était relatif à la démographie et à la densification, avec la volonté d'aller en contradiction avec ce qui s'était fait ces dernières années à Saint-André-des-Eaux, la volonté d'un accueil raisonné des habitants et des activités avec le maintien d'un cadre de vie de qualité. Ceci nécessitait de réfléchir sur les possibilités de développement qui existaient, notamment dans le diffus, où l'habitat s'était étendu au-delà de ce que l'on avait pu prétendre lors de la précédente révision du PLU. Cela supposait également de recentrer le développement de l'habitat autour du bourg et de ses services, ce qui correspond aussi au projet de ZAC de centre bourg en cours sur la commune.

Le deuxième axe concernait les volets agricoles et environnementaux, à savoir la volonté de conserver les zones à vocation agricole et la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, caractéristique de la commune, avec de forts éléments bocagers et un centrage sur différentes zones.

La carte de la diapositive 3 du document PowerPoint montre les éléments du diagnostic environnemental présenté au conseil municipal à l'issue du diagnostic :

- une zone à vocation d'habitat, notamment autour du bourg, en gris (au centre), mais aussi la façon dont elle se ramifie sur d'autres secteurs de la commune ;
- une zone orientée sur des franges de marais et des paysages de frontière, en bleu, sachant qu'à l'est, la commune a une partie du marais de Brière ;
- une zone illustrée en vert, qui comprend des secteurs boisés, à l'ouest de la commune, notamment, et un peu au nord ;
- une zone d'influence, en orange, qui représente tout l'aménagement autour du secteur du golf et des lotissements qui l'accompagnent ;
- les zones en jaune, qui correspondent à tous les secteurs agricoles et bocagers existant dans la commune.

La carte de l'organisation territoriale (diapositive 4) montre le secteur du bourg en couleur lie-de-vin et en orange, les différents secteurs de hameaux. Ces derniers constituent un véritable enjeu de ce PLU, qui amène à re-débattre du PADD, puisque ce sont les secteurs qui se sont le plus urbanisés ces dernières années, avec des extensions importantes et des espaces sur lesquels il y a nécessité d'être très vigilant. La zone bleue est une zone d'activités économiques, avec notamment la zone des Pédras et une extension possible de la zone des Tétras, qui sont liées à Brais et qui permettent le développement économique sur cette partie de la commune, mais dans l'intérêt de l'agglomération.

La courbe d'évolution démographique peut impressionner, mais elle traduit la forte évolution de la population, ces dernières années, avec une tendance de plus de 2 % depuis bien longtemps : +1,75 % par an entre 1982 et 1990 et +2 % de 2007 à 2012. Une évolution de l'ordre de 2 % amènerait la commune, à l'horizon de 2029, à près de 7 800

habitants. La population est assez jeune dans l'ensemble, même s'il se produit un phénomène de vieillissement, comme dans beaucoup d'autres communes de la CARENE et plus largement, dans la région.

La ZAC est un projet d'intérêt communautaire qui s'inscrit sur huit hectares, répartis en huit îlots, dont l'objectif est de créer près de 380 logements et une vocation de faire évoluer le type de logements proposés sur la commune de Saint-André-des-Eaux, avec un développement du logement social et l'apport d'un certain nombre de logements collectifs, le tout à proximité du centre du bourg, pour proposer une offre plus variée que l'accumulation des maisons individuelles sur des lotissements qui se sont étendus sur la commune, même si cela répond à une demande de personnes qui ont ce désir quand elles viennent s'installer aujourd'hui à Saint-André-des-Eaux. En termes de densité, le ratio, sur la ZAC, est de 60 logements à l'hectare.

Le PLH inscrit également, en termes de densité, des réflexions sur le renouvellement urbain, où il faut tendre vers 20 logements à l'hectare au minimum, et sur l'extension urbaine, qui doit se faire avec 40 logements à l'hectare. C'est ce qui a permis de voir le nombre de permis et le nombre de terrains qui pourraient s'engager dans un PLU sur une durée de dix à douze ans. Le PLH instruit 70 permis de construire par an, ce qui signifie, pour dix à douze ans, de 700 à 840 permis de construire, ce qui correspond à la progression de 2 % par évoquée précédemment.

Catherine Lungart, conseillère communautaire et adjointe à l'urbanisme de Saint-André-des-Eaux, est la cheville ouvrière, parmi les élus, de la révision du PLU et donc, de la définition du PADD.

## Catherine Lungart

- Le projet d'aménagement et de développement durables

La commune présente un certain nombre de caractéristiques. C'est un territoire qui offre une certaine dualité, à la fois géographique et en termes de taille. En effet, sur le plan géographique, la commune est située entre la mer et la Brière, et sur le plan de la taille, elle n'est pas encore une ville, mais n'est plus un bourg de campagne. On pourrait inventer pour elle le mot « villette ». La commune offre une richesse patrimoniale tant au travers d'espaces naturels de qualité que dans son paysage et dans les occasions de découvertes, notamment les très belles pistes de randonnée et de vélo. Dans le cadre du PLUi, l'ADDRN a caractérisé la commune comme une « ville – jardin ». C'est une zone agglomérée qui possède un bon niveau de services offerts à la population grâce à sa dynamique démographique et surtout, à son tissu associatif, qui est de qualité. En outre, elle est située à proximité des axes routiers et bénéficie de ce fait de liens privilégiés avec des bassins d'emplois dynamiques, puisqu'elle est équidistante de Guérande, Saint-Nazaire et La Baule.

Les volontés communales s'articulent autour de trois principes fondamentaux.

1. Une commune qui préserve son identité tant naturelle qu'agricole, dans sa richesse et sa diversité.

La préservation de l'identité rurale passe par la protection des éléments naturels et paysagers, qui participent à la qualité du cadre de vie de la commune et qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité :

- en contribuant à la protection des sites du marais, du réseau hydrographique et des zones humides associées ;
- en préservant et en valorisant le patrimoine boisé (haies bocagères, arbres isolés et remarquables) ;
- en préservant et en valorisant la trame verte et bleue ;
- en poursuivant la qualification des franges urbaines, par exemple, en préservant des espaces de respirations dans la zone agglomérée et surtout, à travers les coupures d'urbanisation entre les villages que l'on souhaite conforter et valoriser.

La préservation de l'identité des hameaux et du caractère agricole andréanais passe par la conservation des hameaux dans leur enveloppe, sans extension possible, ce qui protège à la fois les espaces agricoles et préserve aussi l'identité des hameaux.

La valorisation des paysages qui façonnent cette identité communale passe par :

- l'incitation à la découverte des paysages,
- le renforcement des circulations douces ou en valorisant les chemins existants, comme celui des Gascieux,
- la préservation des espaces sensibles tout en valorisant leur potentiel identitaire, patrimonial et touristique, notamment les abords du marais, la Chaussée-Neuve, mais aussi le port de Tréhé,
- la préservation des coupures d'urbanisation entre les hameaux,
- la pérennisation du bâti existant dans les hameaux par la possibilité d'extensions ou d'annexes de ce bâti et par la réhabilitation de certains bâtis de caractère dans le diffus.

La carte figurant sur la diapositive 11 superpose tous les différents principes de protection et de valorisation écologique comme Natura 2000, les zones inondables, les cours d'eau, les zones humides, les boisements et les haies qui ont une valeur écologique. Elle présente également les dix exploitations agricoles, dont six font plutôt du lait et de la viande, avec des exploitants plutôt jeunes, un horticulteur, un maraîcher et deux doubles actifs.

2. Une commune voulant accompagner le développement de l'offre de service et la dynamique économique, tant commerciale, touristique et artisanale qu'industrielle

Ceci consiste à :

- agir en faveur de la dynamique économique de la commune ;
  - conforter l'activité agricole majoritairement présente sur le territoire ;
  - développer l'offre d'emploi artisanal et industriel ;
  - maintenir l'offre de service en rapport avec la progression démographique pour répondre aux besoins d'équipements publics, notamment.
3. Une commune désirant renforcer l'attrait du bourg en veillant à maintenir la variété des quartiers et la mixité sociale et générationnelle

La volonté de la commune est de :

- renforcer la polarité du bourg autour de la ZAC d'intérêt communautaire, qui comporte six sites de renouvellement urbain et un site d'extension urbaine. Le développement de l'urbanisation se fera à l'intérieur d'une enveloppe qui s'appuiera au nord sur le VC6, à l'ouest, sur la RD47, déviation qui relie Saint-Nazaire et Saint-Lyphard, et à l'est, sur un secteur de transition agricole. L'enveloppe urbaine, c'est-à-dire la capacité qui a été définie dans l'hyper-centre, consommera près de 26 ha, dont huit dans la ZAC du centre de bourg ;
- organiser des secteurs d'extension de l'habitat suffisants et diversifiés, en cohérence avec les préconisations du PLH en termes de densité urbaine et de surfaces ouvertes à l'urbanisation. La progression démographique visée par la commune est de 2 % par an, soit 1 400 à 1 500 habitants de plus d'ici à 2030. La capacité d'accueil souhaitée, dans les douze années à venir, est de 70 PC par an en moyenne, soit environ 840 logements supplémentaires. Aujourd'hui, la moyenne est de 80 à 85 PC par an. Les élus ont souhaité ralentir cette progression. La densité d'urbanisation visée est de 20 à 40 logement par hectare selon qu'il s'agit de la première couronne ou de la couronne extérieure, sachant que la densité de la ZAC, qui est dans l'hyper-centre, est de 60 logements par hectare. Il s'agit aussi de travailler sur le parcours résidentiel et de conforter la mixité intergénérationnelle, d'assurer la mixité des fonctions, notamment par les activités commerciales de proximité, qui seraient bien sûr compatibles avec l'habitat, et de positionner une aire d'accueil des gens du voyage ;
- limiter l'étalement urbain, qui est consommateur d'espace, qui fragilise les espaces agricoles et naturels, en tenant compte de l'identité des hameaux selon leur localisation sur le territoire, pour leur développement urbain, tout en préservant leur enveloppe existante de toute extension. Le travail réalisé a consisté à définir et à analyser le territoire en zones d'influences. Il y a principalement une zone d'influence qui est axée et orientée vers le marais de Brière, le secteur sous influence du Parc et des corridors écologiques, où aucune nouvelle construction de logements ne sera plus possible. Dans le secteur sous influence du Golf, à l'ouest du territoire, des constructions en dents creuses pourront se faire, tout en préservant le paysage existant. Le troisième secteur est situé en zone tampon entre la zone agglomérée et le secteur orienté vers le Parc. Ce sera une zone d'influence agglomérée. La commune a consommé environ 60 ha depuis ces dix dernières années. L'objectif

communal est de réduire sa consommation de l'ordre de 30 à 40 %, ce qui amène à une consommation d'espace d'environ 2 à 2,5 ha/an, contre 6 ha/an actuellement ;

- assurer l'équilibre entre urbanisation et environnement en anticipant les effets de l'urbanisation et l'occupation humaine en termes de voiries, réseaux, consommation de ressources et production de déchets ;
- développer la qualité et la lisibilité des espaces publics et des connexions douces, en travaillant sur les connexions entre les équipements et les zones d'habitat mais également, les connexions douces entre les hameaux et la zone agglomérée.

La carte figurant sur la diapositive 15 permet de comprendre les zones d'influence. À l'est, en bleu, se trouvent les zones sous influence du Parc, où les dents creuses et les extensions ne seront plus constructibles. À l'ouest, se trouvent les zones sous l'influence du golf, où la constructibilité restera possible en dents creuses, mais où il n'y aura pas d'extensions. La zone en rouge est la zone tampon entre la zone agglomérée, qui est en gris, et la zone sous influence du Parc, qui ne sera plus constructible. Dans cette zone tampon, seuls les terrains déjà constructibles le resteront dans les dents creuses, avec une faible densité. Les secteurs en vert sont les zones agricoles de transition qui entourent la zone agglomérée.

La diapositive 16 représente le principe d'évolution de la constructibilité en zone agglomérée, dont le périmètre est bordé par une ligne rouge. Au nord, elle s'appuie sur le VC6, qui est une voirie structurante. À l'ouest, elle s'appuie sur la RD47 et à droite, elle s'appuie sur la limite de l'habitat existant. Les zones illustrées en jaune sont les zones qui étaient jusqu'à présent inscrites en 2AU qui seront « re-zonées » en zones agricoles. Une soixantaine d'hectares sont ainsi remis en zonage agricole, ce qui n'est pas négligeable.

La dernière carte (diapositive 17) représente le bourg, avec, en haut, le gros pavé qui représente la zone d'équipements, qui sont plutôt regroupés à cet endroit. Les flèches blanches représentent les connexions que la commune veut améliorer entre l'habitat et la zone d'équipements. En lie-de-vin sont représentées les zones d'aménagement comme la ZAD Chateauloup, qui sont fermées et qui resteront fermées pour l'instant à l'urbanisation et qui deviendront des zones 2AU. Les zones en orange, au centre, sont les sept sites de la ZAC d'intérêt communautaire et les zones en vert correspondent à tous les secteurs agricoles de transition, qui repassent en zonage agricole. La zone d'activités de Brais-Pédras, qui ne figure pas sur la carte, est au sud.

## Éric Provost

La commission Aménagement, en charge des politiques agricoles, souhaite souligner la richesse de Saint-André-des-Eaux en matière agricole, à la fois sur le plan quantitatif – le nombre d'exploitations –, mais aussi sur celui de la qualité des terres. Aux portes de la commune de Saint-André, la CARENE, en partenariat avec la Ville de Saint-Nazaire et le Département de Loire-Atlantique, ont créé le PÉAN, un espace de près de 800 ha définitivement dédié aux activités agricoles. Ce parc d'activités agricoles profite naturellement aux exploitants de Saint-Nazaire, mais aussi à plusieurs professionnels andréanais et baulois. C'est plus particulièrement le cas pour les deux fermes de Saint-André-des-Eaux qui sont mitoyennes avec le PÉAN. Comme les membres de la commission l'ont déjà évoqué avec le maire et un certain nombre d'élus de Saint-André-des-Eaux, la démarche du PLU pourrait être l'occasion de s'interroger sur la pertinence qu'il y aurait à prolonger le PÉAN et à lui donner un périmètre plus cohérent au regard des exploitations existantes dans les périmètres d'action, et les blocs agricoles méritent d'être soulignés au-delà des seules limites administratives. Ce serait une avancée significative pour la politique de préservation de l'activité agricole de la CARENE. Les élus de la commission Aménagement et les techniciens de la CARENE se tiennent à la disposition des élus de Saint-André-des-Eaux pour leur apporter leurs contributions à cette réflexion.

## Jérôme Dholland

La période est un peu particulière, puisqu'il y a, d'un côté, une révision de PLU à une échelle très communale et de l'autre côté, le transfert de compétence, tel qu'il s'est activé à l'initiative du Conseil communautaire, en 2015, qui amène vers le PLUi. La commune souhaite nourrir plus collectivement un certain nombre de questionnements, notamment sur le volet agricole, dans le cadre des réflexions sur le PLUi. Saint-André-des-Eaux n'est pas fermée à cette réflexion sur le

PÉAN, mais cela aurait été le faire un peu vite et dans un endroit très isolé que de le faire de la sorte, même si, effectivement, il y a une continuité assez naturelle avec le PÉAN tel qu'il a été décidé au cours du mandat précédent.

De la même façon, un certain nombre de réflexions sur le volet relatif au développement économique et aux zones d'activités économiques pourront se nourrir plus collectivement dans le cadre des réflexions sur le PLUi. C'est pour cette raison que ces questionnements, qui ont déjà été soulevés et qui, aux yeux des élus andréanais, sont pleinement pertinents, ont été un peu différés, sans retarder la révision du PLU de Saint-André-des-Eaux.

### **Pascale Hameau**

Bien que n'étant pas membre de la Commission Aménagement mais dans la Commission Transition écologique et énergétique, je tenais à dire tout mon soutien à cette demande de la Commission Aménagement au sujet du PÉAN et de sa possible extension sur Saint-André-des-Eaux.

### **Éric Provost**

Ce débat sur le PADD du PLU de Saint-André-des-Eaux a permis d'échanger sur les orientations stratégiques proposées par la commune. Vu le projet de PADD qui a été présenté, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat sur le PADD du PLU de la commune de Saint-André-des-Eaux au sein du Conseil communautaire.

*Il est pris acte de cette communication.*

## **Délibération n° 17 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – Compétence aménagement de l'espace communautaire – Plan local d'urbanisme – Commune de Donges – Modification n° 4 – Approbation**

### **Éric Provost**

Par décision municipale du 22 octobre 2015, la commune de Donges a engagé une procédure de modification pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'habitat de la Pommeraye. La procédure intègre également d'autres modifications, notamment pour le projet des Clos Mignons, en centre bourg.

Compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis novembre 2015, la CARENE a poursuivi la procédure, conformément au Code de l'urbanisme. Le dossier a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et à enquête publique. À son issue, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de plusieurs recommandations, qui ont été prises en compte dans le dossier annexé à la présente délibération.

### **François Chéneau**

Il s'agit d'une modification et non pas d'une mise en révision. Elle concerne des adaptations de détail et ne porte que sur des points mineurs du PLU de la Ville de Donges. Le point le plus important porte sur le secteur de la Pommeraye, un secteur qui est déjà urbanisé, à l'extérieur du centre bourg et pour lequel la commune prévoit des créations de logements afin de respecter les objectifs du PLH. Ce secteur est déjà équipé : il dispose déjà d'une école maternelle et élémentaire, une station d'épuration, un commerce. Il porte une capacité modérée et équilibrée de développement et c'est le seul secteur identifié pour ce développement en dehors du centre bourg. Cette modification respecte donc les grands équilibres et n'aboutit pas à déséquilibrer l'urbanisation de Donges, notamment par rapport aux quartiers nord, qui sont dans le périmètre du Parc de Brière. Le secteur a les services publics qui peuvent desservir ces nouveaux logements et c'est dans ce cadre, pour permettre cette urbanisation limitée, qu'intervient cette modification.

Les autres modifications sont des suppressions de quelques OAP qui n'avaient plus de justification compte tenu de l'évolution de l'urbanisation du centre bourg, une réduction des linéaires de protection des locaux commerciaux aux rues les plus commerçantes, c'est-à-dire autour de la place Armand-Morvan, la place de l'Hôtel de Ville, cela, en accord avec la Chambre de commerce et les commerçants locaux, ainsi que la suppression d'un emplacement réservé, quelques assouplissements sur le plan réglementaire et une modification qui permet une installation de stockage de déchets inertes sur une ancienne carrière située dans le quartier de Revin, au nord de la commune, pour combler cette carrière dans des conditions qui seraient satisfaisantes pour l'environnement et qui permettraient de revenir à un état plus ou moins stabilisé de cette ancienne carrière, qui est inexploitée depuis assez longtemps.

*La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 18 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – Compétence aménagement de l'espace communautaire – Plan local d'urbanisme – Commune de Trignac – Modification n° 3 – Approbation**

#### **Éric Provost**

Par délibération municipale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la commune de Trignac a engagé une modification de son PLU pour assurer des évolutions. Comme pour la modification du PLU de Donges, la CARENE a poursuivi la procédure. Après avis des personnes publiques associées et enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti de plusieurs recommandations prises en compte dans le dossier annexé à la présente délibération.

#### **Henri Piquet**

La prescription de la modification a été initiée par délibération du Conseil municipal de Trignac le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le dossier a été soumis à enquête publique entre le 21 mars et 20 avril 2016. Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables. Parmi les personnes publiques associées consultées, seuls le Conseil départemental et le Parc de Brière ont émis des recommandations, qui ont été prises en compte à l'issue de l'enquête.

La modification n° 3 a été présentée pour information au conseil municipal de Trignac, réuni le 19 mai. Il a semblé important aux élus de porter l'information aux élus trignacais préalablement au passage au Conseil communautaire de ce soir.

La modification du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU3r rue Louis-Pasteur, qui correspondait à l'ancien site d'implantation de VM Matériaux, à proximité immédiate du centre-ville. L'objectif est de permettre l'accueil d'une opération immobilière d'environ 50 logements comprenant 25 % de logements sociaux sur une surface d'un peu plus de 2 ha. Il s'agit également, toujours dans le centre-ville, de la transformation de zonage d'une friche industrielle (zone UF) en zone UA, afin de pouvoir y accueillir une dizaine de logements.

Un autre point fort de la présente modification du PLU est l'ouverture à l'urbanisation de 8 000 m<sup>2</sup> sur le village d'Aisne, proche de Bert. Pour répondre aux suggestions du Parc, il a été décidé de réduire la densité de construction à environ 10 logements par hectare afin de privilégier la charte de Brière au détriment du PLH, qui recommande une densité de 20 logements par hectare en secteur diffus. Le projet initial de l'orientation d'aménagement et de programmation, conforme au PLH, dénaturait le caractère du tissu bâti du secteur du village d'Aisne. S'il lui est apparu nécessaire de répondre aux préoccupations du Parc de Brière, le Conseil municipal est par ailleurs bien attaché à la réalisation du PLH. C'est aussi dans ce sens que la modification n° 3 du PLU porte également sur de nouvelles opportunités de construction en centre bourg, afin d'accueillir aussi dans le cœur de la commune et sous des formes plus denses une partie de la population.

Par ailleurs, la procédure de modification nous a permis de mettre à jour les documents graphiques d'intégration de périmètre de ZAC oublié, de redressement de zonage AU et d'assurer un toilettage réglementaire pour faciliter l'instruction des actes d'urbanisme.

## Jérôme Dholland

Les éléments tels que présentés concernant le non-suivi du PLH m'amèneront à m'abstenir sur le vote de la délibération, en tant que Vice-président en charge du sujet.

*La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité (trois abstentions : les deux Vice-présidents en charge de l'habitat et le représentant du rassemblement Bleu marine de la CARENE).*

## Délibération n° 19 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – Compétence aménagement de l'espace communautaire – Plan local d'urbanisme – Commune de Pornichet – Modification n° 5 – Approbation

### Éric Provost

Par arrêté municipal en date du 4 novembre 2015, la commune de Pornichet a engagé une modification de son PLU portant sur plusieurs objets. La CARENE a également poursuivi la procédure. Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et à enquête publique. À l'issue, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification, assorti de deux réserves, auxquelles il est apporté une réponse réglementaire dans la cadre de la présente délibération. Par ailleurs, des observations émises par la population lors de l'enquête publique ont été intégrées dans le projet.

### Alain Saillant (au nom des élus de la majorité municipale de la Ville de Pornichet)

« Je serai relativement court, parce qu'il s'agit, là aussi, d'une modification et non d'une révision, notre PLU ayant déjà été révisé en 2010. Je serai donc beaucoup moins long que ma voisine, d'autant plus que je tiens à préciser que je ne suis pas l'adjoint à l'urbanisme. Néanmoins, je vais essayer de préciser, en quelques mots, au nom de tous mes collègues du Conseil municipal, la philosophie de Pornichet en ce qui concerne l'urbanisme et le développement de notre commune.

Il faut d'abord partir d'un constat, c'est qu'à Pornichet, nous produisons beaucoup de logements. Le PLU précédent, adopté en 2010, prévoyait la production de 180 logements par an, pour un objectif de progression démographique de 1,2 % par an. Pourquoi produit-on autant de logements à Pornichet ? Tout simplement parce que notre commune est quand même très attractive. On a toujours dit qu'elle était la commune charnière entre La Baule et Saint-Nazaire, qu'elle bénéficiait à la fois des avantages d'une station balnéaire et de la proximité d'une cité industrielle, avec tout ce que cela représente en termes d'emplois et de services.

Depuis l'approbation du PLU, 153 logements neufs par an en moyenne ont été produits entre 2011 et 2014 et malgré ce volume de production, la population municipale est restée relativement stable, puisqu'entre 2007 et 2013, nous n'avons gagné que 90 habitants, ce qui est très peu par rapport au nombre de logements que nous avons produits. Pour permettre une évolution démographique de 0,73 %, avec un effort sur les deux communes centre de notre agglomération, les deux premières communes que sont Saint-Nazaire et Pornichet, le PLH de la CARENE, pour la période de 2016 à 2020, fixe un objectif de production totale, pour Pornichet, de 900 logements, soit 150 logements par an pour la mandature. Comme vous pouvez le constater, la ville s'inscrit dans une relative continuité maîtrisée, en ce qui concerne le rythme de production de logements, par rapport à ce qui était fait sous la mandature précédente. Nous avons calculé que le seuil minimum de logements à produire simplement pour maintenir le niveau démographique, sans parler d'une évolution, est de 110 logements par an. Je crois qu'il faut le prendre en compte pour Pornichet. Pour s'assurer qu'un rythme de production de 150 logements par an produise bien un effet sur la démographie, cette production de logements doit s'accompagner d'une volonté de réorienter la production de logements vers la résidence principale, avec une typologie de logements qui permette d'accueillir des familles tout entières.

Après ce constat, quelles sont nos orientations ? Quelle est l'ambition, pour Pornichet, en matière d'urbanisme, quels sont les objectifs à poursuivre depuis 2014 ? J'en citerai rapidement cinq.

Il s'agit tout d'abord de préserver le patrimoine balnéaire de notre commune. M. le Maire l'a martelé lors du passage au PLUi : c'est quelque chose à quoi nous tenons beaucoup et c'est ce que nous avons fait, entre autres, en septembre 2015, en approuvant l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, l'AVAP.

En deuxième point, il faut assurer une urbanisation équilibrée en limitant la densité de certaines opérations et les échelonnant dans le temps, une urbanisation de certains secteurs. C'est que nous mettons en place précisément dans cette modification du PLU. Nous voulons éviter le bétonnage de rues tout entières.

Nous voulons privilégier l'installation de résidences principales sur la commune, afin d'avoir une ville qui vit à l'année. C'est un axe qui suppose un travail au long cours sur la typologie des logements proposés et sur ce que nous mettons en œuvre dans les opérations maîtrisées de la ville.

Le quatrième objectif est d'attirer de jeunes ménages à Pornichet. Nous avons une population vieillissante, à Pornichet, et contrairement à des stations balnéaires du littoral, nous souhaitons maintenir une population relativement jeune. C'est ce qui nous permet, entre autres, d'avoir une ville qui vit à l'année. Nous voulons donc imposer progressivement des dispositifs d'accession sociale à la propriété pour les primo-accédants et pour les ménages à faible revenu. C'est ce que nous faisons encore une fois dans cette modification n° 5, à travers le lotissement communal des Jardins de l'Estran, qui est exclusivement réservé à des primo-accédants.

Enfin, le cinquième objectif est de répondre au mieux à nos obligations légales en matière de logements sociaux. Nous voulons le faire avec pragmatisme, en privilégiant de petits programmes et encore une fois, bien répartis sur le territoire. C'est le contenu de cette modification, par laquelle nous voulons construire un certain nombre de collectifs, mais en les atomisant sur le territoire de la commune de Pornichet. L'objectif est clair. J'ouvre une parenthèse pour vous dire que pour atteindre cet objectif, notre tâche est un peu compliquée. Vous connaissez la sociologie de Pornichet, et lorsque vous parlez de logement social, cela demande beaucoup de pédagogie et d'explications pour dire ce que peut représenter le logement social en 2016.

L'objet de la modification est donc simple. Il porte d'une part sur l'évolution de plusieurs orientations d'aménagement et de programmation pour modérer la densité, échelonner dans le temps ou préciser l'urbanisation de différents secteurs, qui sont cités dans cette modification : parc d'Armor, site Shell, etc. D'autre part, il porte sur des mesures de préservation de notre patrimoine paysager, telles les haies bocagères de notre secteur « campagne ». Nous voulons en effet éviter que les divisions parcellaires rendues possibles fassent trop de dégâts dans la partie rurale de notre commune. Nous avons le privilège de disposer encore d'un beau secteur rural sur l'arrière de Pornichet, et nous voulons le préserver.

Voilà, chers collègues, quelle est la philosophie qui anime l'équipe de Pornichet. »

## **Le Président**

Cette philosophie appelle-t-elle des remarques ?

### **Robert Belliot (au nom des élus du groupe ACDC de la CARENE)**

« Je vais être un peu plus terre-à-terre, parce que nous allons parler effectivement des vraies modifications plutôt que de choses globales. Je crois que c'est important, notamment sur les zones inondables et humides.

Ce soir, c'est un rendez-vous important pour l'avenir de Pornichet et de ses habitants. Monsieur le Président, nous voudrions vous faire les remarques suivantes :

- Sur les zones inondables et humides :



- suppression de terrains de sport, en parfaite contradiction avec la création d'une salle de sport en zone humide recensée sur l'hippodrome ;
- modification du zonage et suppression d'un emplacement réservé sur le parc d'Armor : la zone Ula destinée aux activités touristiques et de loisirs est supprimée pour devenir une zone de construction. Cette zone sur les hauteurs à l'entrée de la ville va accentuer les inondations sur la partie basse. L'emplacement réservé inondable n° 25, en partie basse, qui devait accueillir un bassin de rétention de 4 960 m<sup>2</sup> est supprimé.

Cette modification et cette suppression risquent de remettre en cause toutes les études et les gros travaux réalisés à proximité dans le but de respecter la loi sur l'eau, à la demande de la Direction des territoires et de la mer, et d'éviter les inondations que nous avons connues jusqu'en 2007 ;

- les constructions prévues en zone 4 du Parc Atlantique, zone réputée sensible : l'étude d'impact « reste inaboutie dans le détail de trop nombreuses thématiques, qu'elles concernent l'eau, le paysage ou l'aménagement de la RD92 », selon le courrier de la directrice de l'Environnement des Pays-de-la-Loire du 8 avril 2016.
- Sur les accès et la sécurité dans Pornichet :
- modification de l'emplacement réservé n° 21 avenue de Bonne Source et suppression de l'emplacement réservé n° 22 avenue Villes Chevissens, avec le camping de Bel Air : l'emplacement 21 permet la création d'un parking pour fluidifier la circulation et accueillir les touristes et les promeneurs. Celui-ci est réduit de près de la moitié. C'était pourtant pour faire venir le plus grand nombre à la plage. L'emplacement 22 avenue Villes Chevissens est carrément supprimé. Comment peuvent se déplacer les piétons le long du camping alors que les voitures stationnent sur ce trottoir très étroit, été comme hiver ? Les emplacements réservés avaient été contestés par le camping de Bel Air. L'afflux de population sur notre ville, le respect des normes piétons et handicap et l'accès aux plages de Bonne Source nécessitent le maintien de ces emplacements réservés pour créer de vrais aménagements piétons et cyclistes ;
  - modification sur l'îlot des Paludiers (ex-station Shell) et sur l'emplacement réservé n° 29 avenue de l'Hippodrome : densifier la zone ex-station Shell sur un rond-point est dangereux. Réduire l'emplacement réservé n° 29 de 6 mètres à 3 mètres le long de l'avenue de l'Hippodrome côté immeuble est dangereux, car la sécurité des piétons et l'aménagement environnemental s'en voient diminués.
  - suppression de l'emplacement réservé n° 28 Chemin de la Pierre : nous vous alertons sur cette suppression face à la dangerosité de cette partie, qui ne pourra être aménagée comme une vraie voie.

Tout cela dans quel intérêt ?... Nous pensons qu'il y a des zones d'ombre dans cette modification.

D'autre part, je souhaite attirer votre attention sur le point n°2 de la page 7 du rapport du commissaire enquêteur (Changement partiel de zonage au niveau des stades Louis-Mahé et Prieux), où il est écrit : « Sachant que l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme dispose que les projets d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, que cette concertation a bien eu lieu préalablement à l'enquête publique sans qu'aucune remarque ne soit portée dans le registre de concertation sur ce point particulier et que la municipalité s'est engagée à poursuivre la concertation pendant la phase de réalisation du projet... ». Or comme l'attestent les comptes rendus des assemblées de l'association de Bonne Source, des conseils de quartier et des riverains, aucune concertation préalable n'a eu lieu.

Les six élus de l'opposition plus un autre conseiller ont voté contre cette délibération n° 3 au conseil municipal du 20 avril 2016 à Pornichet.

Lors de ce même conseil municipal de Pornichet, M. le Maire nous a annoncé qu'un courrier de la DDTM lui avait été adressé en indiquant que le périmètre initial des zones humides et inondables des cartes que j'avais jointes dans mon intervention à la DDTM était celui de cartes anciennes, qui n'avaient plus cours aujourd'hui. Pourtant, j'ai vérifié avec d'autres élus que ces cartes étaient bien celles issues du dossier de l'enquête d'utilité publique. Ce sont ces mêmes cartes qui sont affichées sur le site de la mairie et au service urbanisme de la ville, tel que d'autres élus l'ont constaté avec moi le 21 avril 2016. C'est dans le cadre de cette démarche que nous avons effectivement appris que les plans de

l'enquête d'utilité publique étaient faux. Cette révélation importante me paraît remettre totalement en cause tant la procédure que le contenu de la modification du PLU de Pornichet. Avec d'autres conseillers municipaux présents, j'ai en effet vérifié que les plans mis à disposition dans le cadre de l'enquête publique ne correspondaient pas aux propos tenus par M. le Maire en séance. Par ailleurs, nous avons pu constater que la lettre de la DDTM était un courriel envoyé aux services techniques de la mairie, dont la lecture en séance du conseil se limitait au 1<sup>er</sup> paragraphe, en occultant les trois points principaux qui devaient être correctement traités par la mairie (Coderst, enquête et autres).

Monsieur le Président, l'avenir de Pornichet, comme celui de toutes les communes de la CARENE, est important, et c'est pour cela que le groupe ACDC votera contre cette modification n° 5 du PLU. »

### **Martin Arnout**

Au sujet de l'intervention de M. Saillant, les points soulignés montrent qu'il y a eu de grandes avancées dans la philosophie de la Ville de Pornichet, notamment sur les questions du logement social et de l'accession sociale et bien d'autres questions. Les élus de la CARENE peuvent continuer à discuter dans le cadre de ces commissions qui les animent tous : les effets que cela produit sont très profitables pour l'ensemble des Nazairiens et des autres communes.

### **Jean-Claude Pelleteur (au nom des élus de la majorité municipale de la Ville de Pornichet)**

« Je suis un peu triste suite à l'exposé de l'ancien maire de Pornichet. Nous avons eu tout à l'heure un discours digne du Parlement européen et là, nous avons le discours d'un ancien maire de Pornichet à qui l'on explique à de nombreuses reprises la différence entre une zone inondable, une zone humide, à qui l'on explique un certain nombre de choses, qui a l'audace, sur la modification de la zone du PAPA, de dire qu'il n'est plus d'accord – mais cela, nous en avons l'habitude –, alors que j'ai un papier de 2013 signé de sa main qui indique aux habitants que cette zone ne restera pas une zone d'activités mais va redevenir une zone d'habitation. Certes, vous avez sans doute des problèmes de mémoire, Monsieur Belliot. Je vous le montrerai pas plus tard que demain soir.

De grâce, soyons un peu sérieux. Encore une fois, nous ne sommes pas à Bruxelles, mais nous ne sommes pas non plus dans la cour d'école. Soyons un peu sérieux ! J'attire votre attention – Alain Saillant l'a un peu fait, et je me doutais, c'est pour cela que nous nous étions réparti les rôles, qu'il allait y avoir une intervention du niveau de celle que vous avez osé faire... Je dirai simplement que sur notre programme, le nombre de logements qui ont été faits à Saint-Sébastien, notamment, qui ne sont pas finis, avec des permis de construire que vous avez accordés et des bâtiments qui ne sont pas encore faits, et le nombre d'habitants que nous avons récoltés, le nombre d'enfants que nous avons dans nos écoles, qui ne cesse pas de décroître, je peux vous dire que sur ce bilan-là, vous aurez du mal à être fier. Clairement, l'équipe municipale qui mène le projet pour lequel nous avons été élus, j'en suis très fier.

Demain soir, nous aurons un conseil municipal. De grâce, ne confondez pas... Vous avez cité un certain nombre de cas sur lesquels nous vous répondrons, et nous vous ferons certifier, parce que franchement, ayez au moins l'honnêteté de vos propos. À demain soir, donc...

Alain, veux-tu prendre la parole ? Enfin, si vous le permettez, Monsieur le Président... »

### **Le Président**

« Je vous rappelle que nous sommes au Conseil communautaire et non au Conseil municipal de Pornichet. »

### **Alain Saillant (au nom des élus de la majorité municipale de la Ville de Pornichet)**

« Très brièvement, Monsieur le Président et chers collègues, pour remercier sincèrement M. Belliot de cette intervention. Sincèrement, vraiment, parce que tout à l'heure, lorsque j'ai évoqué les problèmes rencontrés par rapport au logement social, je n'ai pas voulu parler des gens qui agitaient en permanence le chiffon rouge pour effrayer la population de Pornichet. Je suis resté volontairement modeste et courtois dans ma déclaration. Là, vraiment, avec la déclaration qu'il

vient de nous faire, vous pouvez effectivement apprécier le niveau de débat que nous avons à Pornichet quand il s'agit d'établir un projet d'urbanisme.

La deuxième réflexion que je voudrais faire – je m'adresse aux collègues élus du groupe qui vote contre cette délibération –, est que je m'étonne que l'on puisse, sur le seul témoignage d'un élu, se rallier à un vote qui engage quand même l'avenir d'une commune de notre territoire. Je tiens à la disposition de ce groupe le dernier édité par M. Belliot sur la commune, qui vous fera apprécier la profondeur de la réflexion en ce qui concerne l'avenir de Pornichet. Je tiens ce document à votre disposition, si vous le voulez bien. »

### **Le Président**

« Monsieur Belliot, vous avez déjà pris la parole. Nous n'allons pas animer le débat de Pornichet. J'ai compris que vous aviez un conseil municipal demain soir. Je suis embêté : M. Saillant a repris la parole, donc je vais vous la redonner par équité. Pressez sur le bouton, parce que, je le précise, je ne distribue pas la parole, ce soir : il suffit que vous appuyiez sur le bouton pour la prendre. M. Saillant ayant pris la parole, je vous la redonne, mais c'est la dernière fois. »

### **Robert Belliot (au nom des élus du groupe ACDC de la CARENE)**

« Je voudrais dire que sur les logements sociaux, lors des derniers conseils communautaires auxquels j'ai assisté auprès de vous, M. Batteux avait remercié deux communes, Donges et Pornichet, des efforts qu'elles avaient faits dans le logement social. Si un jour, vous voyez quelque chose où j'ai critiqué le logement social, il faudra me le dire, surtout vous, Monsieur Saillant, de votre part. »

### **Éric Provost**

Pour rappeler ce qui est essentiel, par rapport au vote des conseillers communautaires, en ce qui concerne le contenu de la délibération, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification, assorti de deux réserves, auxquelles il est apporté une réponse réglementaire dans le cadre de la présente modification. Il est important de bien savoir dans quel cadre et dans quelles conditions cette délibération est soumise au vote des conseillers communautaires, au-delà des débats internes à Pornichet.

### **Le Président**

Manifestement, Pornichet anime le débat.

### **Jérôme Dholland**

« J'étais conseiller communautaire lors du mandat précédent et j'ai assisté à un certain nombre de débats alors que la version précédente du PLH se discutait. Monsieur Belliot, vous n'avez pas honte d'affirmer la fierté de votre bilan en termes de logements sociaux sur le mandat précédent. J'associe à cela le fait d'avoir eu, en début de mandat, le courage de faire une DSC communautaire. Nous en étions très fiers, mais sur le mandat précédent, nous avons aussi eu des discussions où vous aviez été l'aiguillon qui avait mis des barres dans les roues à l'avancement de cette agglomération sur le sujet. Il est un peu drôle d'être à une place qui pouvait être la vôtre lors du mandat précédent, alors que j'étais moi-même en face, et d'entendre ce type de propos, qui sont tout de même choquants et qui refont l'histoire en la présentant comme beaucoup plus belle qu'elle ne l'a été. En cela, David Samzun, alors Vice-président en charge de l'habitat, vous a régulièrement apporté des réponses. Vous semblez oublier ces choses-là et c'est tout de même un peu gênant. »

### **Le Président**

« Je rappelle que nous avons tous des archives et qu'il suffit de regarder la presse de l'époque. J'ai souvenir des propos tenus par M. le Maire de Pornichet, à l'époque où les conseils communautaires se déroulaient dans l'enceinte de la salle

du Conseil municipal de Saint-Nazaire et où je vous interpellais régulièrement, puisqu'il y avait un dogme politique : vous refusiez de faire du logement maîtrisé, dont du logement social, ce qui avait amené les services de l'État – et non pas moi – à un plan de progrès. Rappelez-vous, dans votre mairie, devant le représentant de l'État, vous avez refusé de signer ce document, ce qui a amené les Pornichétins à contribuer à cette pénalité. Vous avez donc sanctionné votre propre budget, et pire, vous avez refusé de mettre le PLU de l'époque en adéquation avec les objectifs politiques que vous vous assigniez. C'était de la démagogie.

Mais vous savez, je suis un républicain, et je dis que le débat a été tranché par les Pornichétins. Je m'adresse à toutes celles et tous ceux qui prennent au sérieux l'avenir de leur commune, des communes qui construisent du logement pour tous. Vous avez évoqué des problèmes de vieillissement. Nous évoquons l'accessibilité des logements à la jeunesse, à toutes les populations. Arrêtez, dans ce pays, comme Pornichet le faisait à une époque, d'opposer les hommes et les femmes entre eux. Les Pornichétins ont choisi et pour ma part, je dis à toutes celles et tous ceux qui défendent le logement pour tous, c'est-à-dire le logement haut de gamme comme le logement social, que les électeurs ne s'y trompent pas. Et là encore, il ne s'agit pas de remettre en cause le résultat des élections. »

**Gauthier Bouchet**

J'ai demandé à prendre la parole.

**Le Président**

Vous n'aviez pas demandé la parole quand j'ai demandé à conclure les débats.

**Gauthier Bouchet**

J'ai appuyé.

**Le Président**

Je n'avais rien, Monsieur, et vous n'avez pas levé le bras, ce que vous savez faire régulièrement. Il y a un règlement intérieur. Vous n'avez donc pas la parole, j'ai conclu le débat.

*La délibération n° 19 est adoptée à la majorité (une abstention : le représentant du rassemblement Bleu marine ; quatre votes contre : les élus du groupe ACDC).*

**Le Président**

J'ai besoin du micro pour pouvoir donner la parole.

**Gauthier Bouchet**

J'avais demandé la parole.

**Le Président**

Monsieur Gauthier Bouchet, vous n'avez pas la parole. Je vous demande d'éteindre votre micro.

**Gauthier Bouchet**

Je ne l'éteindrai pas.

**Le Président**

Monsieur Gauthier Bouchet, c'est moi le Président de cette séance. Vous non plus, vous ne reconnaissez pas cela ?

**Gauthier Bouchet**

Vous êtes le Président, mais j'ai demandé la parole, il y a de cela deux minutes déjà.

**Le Président**

Monsieur Gauthier Bouchet, vous n'avez pas demandé la parole avant que je conclue le débat.

**Gauthier Bouchet**

Vous nous avez dit d'appuyer sur le bouton.

**Le Président**

Je vous demande d'éteindre votre micro, puisque je ne peux pas vous l'enlever. Si, cela marche pour l'enlever. C'est très bien.

**Gauthier Bouchet**

Je proteste.

**Délibération n° 20 – Compétence aménagement de l'espace communautaire – Plan local d'urbanisme – Commune de Saint-Joachim – Instauration du droit de préemption urbain – Approbation****Éric Provost**

Le droit de préemption urbain a été instauré dans le POS de Saint-Joachim sur les zones U et NA, urbanisées et à urbaniser. Avec l'approbation du nouveau PLU communal, délibéré le 29 mars 2016 par le Conseil communautaire, il est indispensable de redéfinir le périmètre d'instauration du droit de préemption sur la carte du PLU, soit les zones U et AU du PLU. Cette délibération ne modifie en rien le choix de la commune et de la CARENE à propos de l'exercice du DPU, la CARENE étant titulaire et la commune, délégataire, au cas par cas.

**Le Président**

Monsieur Gauthier Bouchet, vous demandez la parole ?

**Gauthier Bouchet**

Vous pouvez répondre oui.

**Le Président**

Vous avez donc la parole.

## Gauthier Bouchet (élu du rassemblement Bleu marine de la CARENE)

« Merci. Je réagis très brièvement aux propos de M. Pelleteur, qui m'incrimine assez indirectement sur mes propos de tout à l'heure. Ce ne sont pas les propos d'un député au Parlement européen. Je serais très surpris que si nous débattions des fonds européens, il soit interdit de parler d'Europe. À titre personnel, je suis extrêmement surpris de la manière dont vous traitez vos oppositions, qu'il s'agisse du Front national ou des autres oppositions, systématiquement en ricanant, en n'écoutant pas. Vous expliquez qu'il serait interdit, dans cette assemblée, de parler de sujets de politique générale, bien que dans une précédente délibération sur le Pôle métropolitain, ce que je ne vous reproche pas du tout, vous souligniez les imbrications régionales, sinon nationales de ce Pôle, et vous parliez, ce qui est beaucoup plus contestable, de marketing territorial. Autrement dit, il y aurait les oppositions qui n'auraient pas le droit de parler de sujets de politique générale quand ils sont nécessaires. Je ne vois pas très bien comment l'on peut parler du FSE et du Feder sans rappeler qu'il s'agit là de l'influence européenne, que nous la jugions positivement ou négativement. Et vous, vous auriez le droit de parler de tous les sujets, en ricanant, en nous coupant le micro ou en nous coupant le micro à moitié, comme vous venez de le faire il y a cinq minutes. Je suis très surpris de cela. Méfiez-vous, méfiez-vous ! Cela va très mal se finir, aux élections, et vous ne viendrez pas vous plaindre, ce jour-là... »

## Le Président

« Merci, Monsieur. »

*La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité (une abstention : le représentant du rassemblement Bleu marine).*

## Délibération n° 21 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – Compétence aménagement de l'espace communautaire – Plan local d'urbanisme – Commune de Saint-Nazaire – Révision – Bilan de la concertation et arrêt du projet

### Éric Provost

La procédure de révision générale du PLU de Saint-Nazaire a été prescrite par délibération du Conseil municipal le 3 octobre 2014. Il a également défini les objectifs poursuivis par cette révision et fixé les modalités de concertation du public. Ces objectifs ont été précisés par délibération du Conseil communautaire le 29 mars 2016. Le PADD avait fait l'objet d'un débat en Conseil municipal le 26 juin 2015.

Après plusieurs mois de travaux, le projet est prêt à être arrêté tel qu'il est annexé à la délibération et décrit dans la note de synthèse transmise. Parallèlement, tout au long de l'élaboration du document, une concertation du public a été menée. Il convient d'en tirer le bilan. Pour cela, une seconde note de synthèse a été jointe au projet de délibération.

À l'issue de cet arrêt, les personnes publiques associées seront saisies et le projet du PLU pourra être soumis à enquête publique avant d'être approuvé par le Conseil communautaire.

Après la présentation de l'ensemble de la démarche, il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer pour tirer le bilan de la concertation et approuver l'arrêt du PLU de Saint-Nazaire.

### Laurianne Deniaud

En introduction, il est proposé de rappeler la trajectoire urbaine de Saint-Nazaire et la démarche démocratique qui a animé la Ville au tout long de ce processus de révision avant de passer en revue le diaporama préparé par les services de la Ville, dont il y a lieu de saluer l'engagement professionnel autour de ce projet.

La majorité municipale accorde une grande attention à la participation des habitants en général et particulièrement, dans les démarches d'urbanisme et de logement. Dans ce cadre, l'équipe municipale a développé, expérimenté et innové à

travers la révision du PLU pour associer à la réflexion une partie importante des Nazairiens de tous les quartiers, mais aussi de toutes les générations. C'était une intention particulière. De nombreuses propositions ont vu le jour, mais la démocratie participative reste un exercice démocratique. Les élus des communes et de la CARENE savent bien que la somme des intérêts individuels n'est pas l'intérêt général. Dans le projet présenté dans le cadre de cette délibération, un grand nombre de propositions ont été retenues. Certaines ont été rejetées parce qu'elles ne participaient pas de la logique et de la trajectoire urbaine que la municipalité souhaite pour Saint-Nazaire.

L'histoire urbaine et sociale de Saint-Nazaire est connue des élus. La municipalité a aujourd'hui la volonté d'engager une nouvelle page pour la ville, une ville de valeurs, de travail, une ville industrielle, mais aussi une ville de loisirs et de plaisir pour toutes et tous. À travers ce plan local d'urbanisme révisé, les élus veulent participer à adoucir certaines cicatrices urbaines de l'histoire de la ville et engager ce territoire dans une nouvelle étape de son développement, ambitieuse, apaisée et écologique. Un développement ambitieux, avec une politique de logement extrêmement volontariste et l'objectif d'aller chercher 80 000 habitants en 2030. Un développement ambitieux en termes de développement économique et d'attractivité touristique également. Un développement apaisé, avec une attention particulière portée au traitement qualitatif de l'urbanisme et du territoire, via une vaste démarche de protection du patrimoine mais aussi, des endroits où il fait bon se retrouver, qu'il s'agisse du centre-ville ou des bourgs du territoire, et d'une démarche de protection du littoral ainsi que de la campagne nazairienne. Un développement écologique, enfin, avec une ville qui a vocation à s'intensifier, à se densifier dans les zones déjà urbanisées, et à urbaniser les zones agricoles et les zones naturelles, en portant une attention à la question des corridors de biodiversité et la place de la nature en ville.

#### ➤ Bilan de la concertation

Les actions mises en place dans le cadre de la concertation ont été extrêmement nombreuses, à travers un processus d'information, mais aussi de concertation. Le bilan est d'abord celui d'une première phase de concertation autour du PADD et d'une deuxième phase de concertation. Globalement, le nombre de personnes mobilisées s'établit autour de 500 participants et le nombre de propositions récoltées, à plus de 200 propositions autour du projet. Cette première phase de concertation s'est faite avec quatre ateliers citoyens et une plateforme participative dédiée à la concertation du PLU. Une deuxième phase de concertation passait par l'organisation de nouveaux ateliers citoyens autour de deux thématiques auxquelles la municipalité souhaitait porter une attention particulière : « Saint-Nazaire, une ville à la campagne », qui était la partie nazairienne qui n'était pas encore révélée, du moins politiquement, et « Saint-Nazaire, une ville à la mer ». Certaines contributions relatives à la mise en valeur du patrimoine de la campagne ont été prises en compte – recensement du patrimoine de la campagne nazairienne : corps de ferme, puits, fours à pain, pour protéger leur rénovation –, de même qu'à la préservation du littoral, à la protection des commerces, mais aussi à la consolidation de la trame verte et bleue et la préservation de la nature.

#### ➤ Principales modifications apportées au PLU

La diapositive 10 montre une carte représentant globalement les grands secteurs et les grands zonages. La logique générale a été de passer en revue l'ensemble des zones à urbaniser pour voir celles qui devaient rester en zone à urbaniser et celles qui pouvaient devenir des zones naturelles. Il a été procédé à quelques révisions légères pour passer quelques zones à urbaniser sur lesquelles il n'y avait pas de projet pour les années à venir en zone naturelle.

Un travail extrêmement important a été réalisé sur les écarts et hameaux. David Samzun s'y était engagé lors de la dernière révision du plan local d'urbanisme. Un grand travail a donc été accompli, notamment avec les différentes associations présentes dans les quartiers de L'Immaculée et de Saint-Marc, sur la constructibilité dans les écarts et hameaux. Les hameaux ont été répertoriés et des « Stecal » – secteurs de taille et de capacités limitées – ont été définis. Ce sont des hameaux qui sont en pleine campagne. La délimitation de l'enveloppe urbaine des hameaux et Stecal s'est faite sur la base de principes qui ont été retenus en cohérence avec la loi Littoral, le SCoT et la charte du Parc de Brière. La potentialité de construction de logements dans les dents creuses, les hameaux et les Stecal est estimée à un nombre de 80 à 120 nouveaux logements. La diapositive 14 représente le plan de situation des hameaux et Stecal.

Un autre point important de la révision porte sur la frange littorale de Saint-Nazaire. La pression foncière sur le littoral nazairien était extrêmement forte et un périmètre d'inconstructibilité avait été mis en place. Le bureau d'études ALAP a mené une étude qui permet aujourd'hui de proposer une évolution du zonage pour limiter la hauteur de constructibilité aux abords du littoral et préserver les porosités végétales et urbaines sur celui-ci pour éviter d'avoir, à terme, un front urbain monotone et bétonné. La diapositive 18 décrit l'épannelage. Sur la frange littorale première a été mis en place une règle assez simple, qui consiste à prendre la maison classée comme patrimoine balnéaire le plus haut de la France, de tirer un trait et de ne pas donner la possibilité de construire à une hauteur supérieure. Il en résulte un épannelage qui varie entre dix et douze mètres, en fonction des situations sur la frange littorale.

La trame verte et bleue a été étudiée, puisque la « grenellisation » du plan local d'urbanisme était en cours. La diapositive 20 montre la richesse du territoire nazairien et la place qu'occupent la campagne et la nature à Saint-Nazaire, qui a réussi à préserver un certain nombre de fonciers de l'urbanisation, dans les années passées, et qui se lance dans la même logique pour les années à venir. La carte révèle les corridors urbains de biodiversité. Quatre orientations majeures ont été dégagées : la préservation des espaces agro-naturels, avec un engagement déjà très fort autour du PEAN, la préservation des espaces naturels, le renforcement la biodiversité dans les liaisons urbaines de nature en ville et l'amélioration des continuités végétales sur l'ensemble du territoire. Cette orientation peut se décliner à travers quelques exemples, tels qu'adapter les voies aux usages et à leur fréquentation, l'utilisation du végétal encore davantage comme un outil de sécurisation des voies ou la qualification des voies piétonnes et cyclables sur le territoire nazairien.

Quelques autres modifications du plan de zonage sont apportées : un passage en zonage UE (zonage d'équipement) du parking situé à proximité du théâtre pour une mise en conformité avec l'usage réel de ce foncier et l'extension de cette zone jusqu'à l'emplacement actuel des frigos Stef, qui sont en cours de démolition, pour permettre l'implantation, à terme, d'un futur port de plaisance à cet emplacement. C'est donc un pas de plus vers la construction d'un port de plaisance au centre-ville de Saint-Nazaire. Un autre changement de zonage est prévu autour du rond-point de Plaisance, qui passe en zonage UA1 pour permettre, à terme, d'implanter de nouveaux logements à proximité immédiate de la plaine des sports.

Parmi les prescriptions complémentaires, la Ville a souhaité, dans la continuité de la réflexion qui a été menée sur le littoral nazairien, mettre une zone d'étude et donc une inconstructibilité sur le littoral de Saint-Marc pour prendre le temps de la réflexion sur l'urbanisation à venir du littoral de Saint-Marc. Un autre point important entre dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville de Saint-Nazaire : la protection des commerces en centre-ville. Deux linéaires commerciaux ont été implantés. C'est tout d'abord un linéaire commercial strict, où seuls des commerces pourront s'implanter demain : les services ne pourront pas s'implanter au cœur de ville de Saint-Nazaire, et un linéaire commercial moins strict, qui leur permettra de s'implanter. La même démarche a été effectuée pour les bourgs de Saint-Nazaire : Saint-Marc, L'Immaculée et Méan-Penhoët, toujours dans l'optique de préserver le commerce de proximité.

Cette réflexion intégrait également une approche qualitative. Ainsi, un grand travail a été mené sur la question des clôtures, à Saint-Nazaire, qui marquent vraiment la délimitation entre le privé et l'espace public. Ces dernières années, de très nombreuses déclarations de travaux visaient à bétonner les murs sur l'espace public. Les équipes ont donc fait un grand travail pour préserver le patrimoine et faire en sorte que les clôtures respectent l'architecture patrimoniale des bâtiments, mais aussi pour faire de la place aux haies bocagères et préserver le bocage. Dans cette approche qualitative, une proposition entièrement issue de la concertation a émergé pour préserver les pêcheries dans leur rénovation. De même, la création d'une AVAP a été décidée, qui devrait permettre de protéger le patrimoine en centre-ville de Saint-Nazaire et peut-être même un peu plus loin, autour du Petit Maroc et du quartier de La Havane.

S'agissant du calendrier, après la présentation du bilan de la concertation, ce soir, et l'arrêt du projet, le dossier sera transmis aux personnes publiques associées, qui pourront faire remonter leurs remarques dans un délai de trois mois. L'enquête publique sera lancée à l'automne, pour une approbation du plan local d'urbanisme en 2017.

**Jean-Michel Texier (au nom des élus du groupe ACDC de la CARENE)**



« Monsieur le Président, chers collègues, nous apprécions la qualité de cette présentation. Mme Beuvelet a eu des flyers, des documents de communication associés à cela. Nous aimerions savoir si vous pouviez transmettre cette présentation par voie électronique à l'ensemble de vos conseillers municipaux. »

## Le Président

« Permettez-moi de vous répondre directement : nous sommes au Conseil communautaire et non au Conseil municipal de Saint-Nazaire. Vous me poserez la question et vous vous rapprocherez dès demain matin de Laurianne Deniaud, qui répondra, en tant qu'adjointe au maire, au conseiller municipal que vous êtes. Mais il n'y a pas de souci sur le principe. »

## Pascale Hameau (au nom des élus du groupe Europe écologie – Les Verts de la CARENE)

« Pour y avoir participé en partie, je tenais à souligner la qualité de la concertation autour de ce PLU, qui était assez remarquable, je peux même dire exemplaire, avec une participation massive de population et constante au fil des réunions publiques, comme j'ai pu le constater. Pour moi, c'est une participation citoyenne qui prend tout son sens parce qu'elle est en amont du projet, qu'elle a permis d'alimenter le projet et, comme nous l'avons vu, de nombreuses réflexions issues de ces réunions, notamment, ont été retenues pour construire ce PLU. C'était une première remarque.

Ma deuxième remarque porte sur la « grenellisation ». C'est une remarque qui peut s'appliquer à tous les PLU qui ont été présentés ce soir, je pense. Beaucoup de PLU ont pris en compte à la fois la volonté dictée par la « grenellisation », mais aussi toutes les mesures de préservation des espaces naturels et agricoles, et le soin apporté aux continuités écologiques et la volonté de réfléchir notamment à une trame verte et bleue afin de préserver la biodiversité. On ne peut que s'en féliciter. C'est le cas aussi, comme nous avons pu le voir, du PLU de la ville de Saint-Nazaire, qui s'est pleinement engagée dans cette « grenellisation ».

En tant qu'élus écologistes, nous aurions évidemment aimé que cette volonté de préservation des espaces naturels et agricoles comme celle de la biodiversité se soit exprimée plus massivement lors de la consultation du 26 juin dernier. Mais il est à souhaiter, en tout cas, que ces éléments soient confirmés et accentués dans notre futur PLUI, puisque beaucoup reste à faire, je pense, à la lumière de ces mots empruntés à Saint-Exupéry et qui anime mon engagement politique et mon investissement dans ce mandat : "Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants" ».

## Le Président

« Je ne m'exprimerai pas sur le PLU de Saint-Nazaire, pour ne pas confondre les rôles, mais vous imaginez ce que j'en pense. Je constate simplement, sur les PLU que nous avons vus ce soir, d'une part, la démonstration du sérieux de l'ensemble des hommes et des femmes qui se mobilisent pour exprimer une vision politique à dix ans, à quinze ans, de nos communes, de notre territoire, que nous appelons la CARENE. Je partage pleinement l'intervention de Mme Hameau : cette démonstration de nos PLU, c'est bien la clarté qu'il n'y a pas d'opposition entre le développement de nos communes, qu'elles soient de l'aire urbaine, donc de l'habitat, du monde économique, de l'agriculture, et la protection de notre environnement. Nous n'avons pas d'opposition sur ce sujet. Nous en avons une, qui a été tranchée par les électeurs le dimanche 26 juin à 20 heures, puisque les scrutins se terminaient. C'est bien la démonstration que le développement ne s'oppose pas à la protection de notre environnement. Et comme nous ne sommes que des locataires de cette Terre et que nous avons tous la volonté de transmettre à nos enfants ou à nos petits-enfants, et bien au-delà, une terre vivable, nous devons être capables de nous rejoindre au moins sur l'essentiel. »

*La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 22 – Politique de la ville – Élaboration du projet de renouvellement d'intérêt régional (PRIR) – Subvention exceptionnelle accordée à l'ADDRN – Approbation et autorisation de signer une convention de financement avec l'Agence d'urbanisme**

Jean-Jacques Lumeau

Cette mission s'articulera autour de quatre axes : l'élaboration d'un diagnostic, la définition des orientations, la définition d'une maquette financière et la mise en œuvre de la participation citoyenne.

Le montant de la subvention allouée à l'ADDRN est de 335 200 €. Mais la CARENE, dans le cadre de ce portage politique, obtiendra un montant total, en subventions, de 243 650 €, ce qui fait un reste à charge de 91 500 €.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la signature de cette convention et d'autoriser la CARENE à percevoir les recettes de subventions prévues dans le cadre de ce protocole de préfiguration.

*Le Président ne participe pas au vote.*

*La délibération n° 22 est adoptée à la majorité (un avis contraire : le représentant du rassemblement Bleu marine).*

**Délibération n° 23 – Commission Habitat – Programme local de l'habitat (PLH) – Bilan annuel 2015 – Approbation**

Jérôme Dholland

Cette délibération répond à l'obligation, pour l'agglomération, de délibérer chaque année sur le bilan du PLH, avant de transmettre ces éléments aux services de l'État et de le mettre à la disposition du public. En l'occurrence, il s'agit du bilan de l'année 2015, qui s'inscrivait dans le PLH 2011-2015, qui n'est pas le nouveau PLH qui a été voté en 2015, celui de 2016-2021. Les informations présentées ce jour concernent ce qui s'est passé en 2015.

En matière de production de logements, la colonne de gauche du tableau figurant sur la diapositive 3 indique le nombre de logements livrés en 2015, à savoir 826 logements. Cette production s'est affirmée en net retrait par rapport aux années précédentes et plus particulièrement, par rapport à la période triennale 2011-2013, où il y a eu des années où 1 280 et même 1 337 logements ont été produits. Cet infléchissement était attendu, puisqu'il était lié à la forte baisse des ventes de logements, qui s'est fait ressentir partout en France et notamment sur le territoire à partir de 2012. À l'échelle du PLH, l'exercice a toutefois pleinement répondu aux objectifs tels qu'ils avaient été affirmés, puisque dans leur ensemble, 1 130 logements ont été produits en moyenne, sur les cinq années de l'exercice 2011-2015.

S'agissant du logement social, le nombre de logements financés est également en retrait, puisque 261 logements ont été financés par la CARENE. La diapositive 5 fait état de l'affichage, dans toutes les communes de l'agglomération, de projets conduisant à un nombre de logements sociaux subventionnés sur l'ensemble du territoire de la CARENE, avec 120 logements à Saint-Nazaire, ce qui est une proportion bien plus faible que par le passé. Toutefois, malgré ces chiffres, le nombre de logements financés est en retrait par rapport aux objectifs, puisqu'il était prévu à 330 logements. L'objectif a été néanmoins atteint sur l'ensemble de la période 2011-2015, avec une moyenne de 316 logements financés par an. Sur l'ensemble de la période, 1 580 logements locatifs sociaux ont été financés, avec un engagement solidaire des communes, qui se traduit, sur le volet des livraisons intervenues en 2015, par 343 livraisons et une répartition à peu près sur l'ensemble des communes de l'agglomération, telle que présentée sur la diapositive 6, avec la déclinaison des différents projets existants dans les communes de l'agglomération.

En 2015, la réhabilitation de 200 logements sociaux a été subventionnée, avec une opération particulière, la résidence Plaisance, à Saint-Nazaire, qui a vu 110 réhabilitations et 90 restructurations, avec un montant de subventions de 730 500 €.

En matière d'amélioration de l'habitat, 1 800 personnes ont été reçues aux permanences au sein de l'agglomération, soit une légère baisse par rapport à l'année 2014. Cela reste néanmoins un travail régulier pour les services de la CARENE. 500 logements ont fait l'objet d'un financement, dont 42 logements locatifs conventionnés à loyer abordable. C'est une façon différente de produire du logement locatif social tout en redynamisant les centres bourg. C'est l'un des objectifs du PLH, où l'on voit une déclinaison forte intéressante l'année dernière.

En termes de lutte contre le logement indigne, 29 logements ont été repérés en 2015, dont 9 ont fait l'objet de travaux, les 20 étant en cours de résolution. Six relogements ont dû être effectués.

Le volume le plus important, en termes d'amélioration de l'habitat, reste consacré au volet d'économie d'énergie.

La diapositive 11 présente la ligne des cofinanceurs. La CARENE finance à hauteur de près de 600 000 €. Par le biais de ces partenariats, que ce soit à travers les délégations d'aide à la pierre de l'ANAH, mais aussi avec un certain nombre de partenariats avec le Conseil régional, le Conseil départemental ou les caisses de retraite, le total de subventions atteint 2,636 €. C'est un engagement qui s'inscrivait dans l'histoire de la CARENE et que celle-ci continue à développer.

À titre de repère, par rapport au montant de travaux générés, en 2014, 7,85 M€ avaient pu être engagés en travaux. Ce montant est un peu en retrait en 2015, mais ce sont tout de même 5,4 M€ qui se sont inscrits dans l'économie locale. Quand la CARENE a engagé un euro l'an dernier, huit euros revenaient dans l'économie locale. Cette somme est à mettre en face des aides de l'ANAH, qui représentaient 1,2 M€ sur le territoire de la CARENE.

S'agissant du plan d'actions en faveur des copropriétés, peu de dossiers de travaux sont inscrits, en dehors des ravalements de façade. Mais à travers les actions d'information et de sensibilisation, 252 copropriétés ont tout de même été rencontrées, dont 25 ont bénéficié d'une thermographie pour les façades.

Le volet de l'accession abordable est un peu plus en retrait. Les résultats sont largement en deçà des objectifs tels qu'ils avaient été fixés par le PLH 2011-2015, qui s'établissaient à 100 aides par an et que seuls 49 ménages ont été aidés à accéder à la propriété, mais c'est une politique qui est importante pour l'agglomération. Ces résultats sont un peu en retrait du fait du contexte économique, ces dernières années, mais on peut espérer que les années en cours et futures amèneront beaucoup de positif.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le bilan annuel du PLH pour l'année 2015 et d'autoriser le Président à le transmettre au Préfet et à le tenir à la disposition du public.

*La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité (cinq abstentions : le groupe ACDC et le représentant du rassemblement Bleu marine).*

### **Délibération n° 24 – Commission Habitat – Accession sociale à la propriété – Définition de l'intérêt communautaire relatif aux garanties d'emprunt – Désignation des opérations éligibles**

**Jérôme Dholland**

Le soutien à l'accession sociale à la propriété fait partie des axes d'intervention de la CARENE, conformément aux orientations du nouveau PLH 2016-2021. Parmi les mesures qui permettent de proposer des logements abordables pouvant répondre aux critères de l'accession sociale tels que définis par la CARENE, figurent les logements réalisés par les opérateurs HLM via un financement PSLA. En effet, l'offre de logements réalisée grâce au prêt social de location – accession correspond aux caractéristiques suivantes :

- les logements ont des prix de vente plafonnés (plafonds de prix définis par l'État) ;
- les logements bénéficient d'une TVA à taux réduit (5,5 %) ;

- les accédants sont d'abord locataires (de six mois à quatre ans maximum) avant de pouvoir lever leur option d'achat ;
- les accédants bénéficient de garanties destinées à sécuriser leur parcours : garantie de rachat de leur logement ou de relogement dans le parc HLM en cas de difficulté.

Sur le territoire de la CARENE, plusieurs opérateurs réalisent ce type d'opérations : Silène, mais aussi des coopératives HLM telles que l'Abri familial – CISN, Coop Logis – CIL atlantique ou Gambetta. Les opérations financées en PSLA ne bénéficient pas d'aides financières directes de l'agglomération ni de l'État. Cependant, elles doivent bénéficier d'un agrément délivré par la CARENE en tant que délégataire des aides à la pierre.

Pour faciliter le montage de ce type d'opération, il est proposé qu'à l'instar des garanties d'emprunts apportées aux opérations de logement social, la CARENE apporte sa garantie d'emprunt aux opérations en accession sociale financées via un PSLA, pour le temps de la phase locative de ces opérations. La condition est que l'opération concernée entre bien dans les critères de la politique votée par la CARENE au titre du PLH.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le principe d'un accord de garantie d'emprunt de la CARENE pour les opérations éligibles telles que définies précédemment.

*La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 25 – Commission Habitat – Club Prisme – Soutien à la création du club – Adhésion – Accord de principe**

**Alain Manara**

Lors du colloque national sur le parc immobilier des années 1950-70 que la CARENE a organisé en octobre 2015, les villes de Lorient, Dunkerque et Caen, ainsi que les agglomérations de Brest, Flers et Saint-Nazaire, rejointes depuis par la ville du Havre, ont confirmé leur volonté de se mobiliser pour partager les initiatives de chacun et faire reconnaître les enjeux spécifiques de leurs centres-ville et quartiers issus de la période de reconstruction.

Pour ce faire, un club est sur le point d'être créé. Ses statuts sont en cours de rédaction et les élus doivent se réunir pour acter définitivement son existence à l'automne 2016.

Par la présente délibération, la CARENE souhaite montrer son engagement dans la démarche, notamment par une validation de principe de son adhésion au club.

*La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 26 – Commission Grands Services publics – Gestion des déchets – Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2017 – Approbation**

**François Chéneau**

Certains propriétaires de locaux industriels ou commerciaux produisant des déchets industriels prennent toutes leurs dispositions pour procéder à l'enlèvement et à l'élimination de leurs déchets sans bénéficier du service de collecte et de traitement des déchets rendu par la collectivité. Ces produits sont classés dans les déchets industriels banals ou assimilés. Les articles 1 521 III et 1 639 A bis du Code général des impôts précisent que le Conseil communautaire a la possibilité d'exonérer annuellement la liste des propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial qui en font la demande.

Par ailleurs, par délibération du 16 décembre 2008, le Conseil communautaire a mis en place la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers. Le tarif de la redevance spéciale révisé au Conseil communautaire du 18 décembre 2013 est fonction du service rendu. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'exonérer de TEOM les personnes qui acquittent la redevance spéciale, puisque le coût de collecte et de traitement de leurs déchets est couvert par celle-ci.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'exonération, au titre de l'année 2017, des propriétaires de locaux industriels ou commerciaux qui se chargent de l'enlèvement et de l'élimination de leurs déchets et qui figurent dans la liste jointe à la délibération, ainsi que les producteurs de déchets non ménagers redevables de la redevance spéciale qui figurent dans la liste également jointe à la délibération.

*La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 27 – Commission Grands Services publics – Gestion des déchets – Appel à projets « recyclerie » – Convention pluriannuelle d'objectifs – Approbation et autorisation de signer la convention avec l'association Au bonheur des bennes**

#### **François Chéneau**

La CARENE s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets afin de répondre aux objectifs définis dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du « Grenelle de l'environnement » du 3 août 2009, qui consistent notamment à « réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années » et à diminuer de 15 %, d'ici à 2012, les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.

À travers ses politiques de gestion des déchets et de développement économique, la CARENE a souhaité soutenir une initiative privée permettant la mise en place d'activités de recyclerie. La CARENE a souhaité, par ce projet, pouvoir accompagner, et pour une durée de cinq ans, le démarrage d'un projet.

La CARENE a lancé en février 2016 un appel à projets d'initiative privée pour le développement des activités d'une recyclerie. Les objectifs globaux de cet appel à projets sont les suivants :

- intégrer en amont la réduction de la production de déchets en favorisant le développement d'activités autour du réemploi des objets jusqu'alors déposés dans les tout-venant des déchetteries ;
- soutenir les initiatives associant les notions de développement durable et d'économie circulaire : viabilité économique du projet, création et pérennisation d'emplois d'insertion et utilité environnementale ;
- disposer d'un outil de développement ancré au sein du territoire ;
- faciliter l'accès aux biens de consommation courante pour tout type de population.

Suite à cet appel à projets d'initiative privée, l'association Au bonheur des bennes, domiciliée à Pornichet, a été retenue par la CARENE dans le cadre de son projet d'activité de réemploi avec la mise en place de la recyclerie de l'Estuaire à destination du grand public.

La participation de la CARENE est fixée à 240 000 € nets de taxes sur toute la durée de la convention, auxquels il faut ajouter la cession à titre gratuit d'un véhicule utilitaire.

La convention jointe à la délibération précise les modalités techniques, administratives et financières du partenariat. Elle sera conclue pour une période comprise entre le 29 juin 2016 et le 29 juin 2021.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser la signature de cette dernière.

## Pascale Hameau (au nom des élus du groupe Europe écologie – Les Verts de la CARENE)

« Il s'agit ici d'un projet de valorisation des déchets, une première pour notre agglomération.

Concevoir autrement les déchets est non seulement un enjeu écologique, mais aussi une piste pour créer des emplois locaux et durables. Cette initiative de recyclerie en est la preuve et nous l'appelons de nos vœux depuis le début de ce mandat.

Le déchet qui ne pollue pas est bien sûr avant tout celui que l'on ne produit pas et la CARENE a déjà mené de nombreuses actions pour la réduction des déchets dans notre agglomération avec le PLPD, le programme local de prévention des déchets, établi pour cinq ans, de 2012 à 2017 : compostage en pied d'immeubles ou dans les écoles, opération de broyage de déchets verts ou encore tri des déchets électroniques et dangereux, ainsi que la sensibilisation des élèves avec l'intervention de nos ambassadeurs des déchets. Une politique qui a porté ses fruits, puisque le tonnage des déchets n'a cessé de baisser depuis le début de ce programme, tout comme la valorisation des déchets, qui est passée de 47 à 77 % entre 2012 et 2014. Un projet de méthanisation est également à l'étude.

Le projet d'une recyclerie est donc une action complémentaire et bienvenue sur notre territoire.

C'est aussi un encouragement à une consommation plus sobre, fondée sur la réutilisation et la réparation, plus économique aussi pour les acheteurs.

Les élus écologistes voteront donc pour cette délibération. »

## François Chéneau

La présentation de cette délibération est l'occasion d'insister sur un point qui est encore trop mal connu sur le territoire : la fraction des déchets qui restent à traiter après les opérations de tri, qui est un tri important, est valorisée de façon énergétique dans les usines de l'agglomération nantaise, l'usine Arc en ciel, à Couëron, et l'usine Alcéa, à Nantes Est. Cela représente une valorisation thermique de 77 à 78 % de la fraction des déchets. Contrairement à ce que trop souvent, les citoyens ont à l'esprit, ces déchets ne vont pas de façon très importante dans des centres de stockage en dehors du département. Ils y vont en cas de délestage nécessaire, de fermeture d'une usine, principalement, mais l'essentiel des déchets après tri vont dans des usines de traitement ou servent à fabriquer de la chaleur, qui est réutilisée ensuite par l'industrie ou sous forme de production d'électricité.

## Le Président

Les habitants de la CARENE n'ont malheureusement pas conscience, en effet, de ce que deviennent les déchets. Cette délibération et la communication qui en sera faite permettront de faire plus de pédagogie et de lutter contre les idées reçues.

*La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité.*

## Délibération n° 28 – Commission Grands Services publics – Transports – Démarche Plan de déplacements d'entreprise (PDE) – Offre découverte du réseau STRAN et labellisation « Mobilité durable » – Approbation

## Jean-Jacques Lumeau

Dans le cadre de la promotion de la mobilité durable, un dispositif est mis en place, qui se déclinera de deux façons : une aide méthodologique et technique à la formation de référent « mobilité » et surtout, la possibilité, pour des gens qui ne connaîtraient pas le réseau de la STRAN, de bénéficier, dans le cadre de cette démarche, en plus du remboursement

de l'employeur et pour la part restante, d'une prise en charge totale pendant deux mois. Il s'agit d'encourager la mobilité durable, mais dans le cadre des plans de déplacements d'entreprise.

### **Catherine Rougé (au nom du groupe des élus communistes et républicains de la CARENE)**

« Le groupe des élus communistes et républicains salue l'ambition de ce PDE et approuve les termes de la convention proposée. Selon nous, la très forte augmentation, ces dernières années, des déplacements domicile – travail en voiture personnelle est d'abord due à la flexibilité des horaires d'embauche, rendant souvent le ramassage par car des salariés non rentable pour l'entreprise. La deuxième raison réside dans les facilités de stationnement : plus le parking est grand, plus il se gare facilement, plus il se rend au travail en voiture et plus il contribue à la pollution de l'air. Par ailleurs, ces vastes zones souvent goudronnées représentent des emprises au sol non négligeables, qui empêchent la pénétration des eaux de ruissellement dans les sols.

À nos yeux, il est donc nécessaire, pour les entreprises, de prendre particulièrement en compte ces données dans l'élaboration de leur plan d'action. Il sera de la responsabilité de la CARENE, lors de l'animation du club PDE, d'impulser des actions sur ces deux aspects du problème. »

### **Jean-Jacques Lumeau**

Il n'y aura pas de grande augmentation des déplacements faits en automobile. Une enquête réalisée auprès des ménages sur le grand territoire a fait part de ces résultats. Sur un panel de personnes auditées suffisamment important pour tirer des conclusions objectives, le territoire de la CARENE se situe à près de 70 % de part modale de déplacements effectués en automobile. Le chiffre est élevé, mais n'a pas forcément augmenté. C'est évidemment une part modale que la CARENE souhaite diminuer. Ce sera sans doute l'objectif affiché de la révision en cours du plan de déplacements urbains, mais il ne faut pas laisser entendre que le territoire n'est pas normal en termes de pratique automobile, que ce soit pour des déplacements domicile – travail ou domicile – loisirs.

*La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 29 – Commission Grands Services publics – Transports – Aménagement de parkings de covoiturage dans les communes de la CARENE – Fonds de concours – Schéma directeur de covoiturage – Approbation**

### **Jean-Jacques Lumeau**

Dans le même objectif d'encourager les mobilités durables, il s'agit d'autoriser la CARENE à participer au financement des parkings de covoiturage qui seront réalisés dans les communes de l'agglomération, pour celles qui le souhaitent, par le biais d'un fonds de concours dont les modalités de financement sont précisées dans la délibération.

### **Pascale Hameau (au nom des élus du groupe Europe écologie – Les Verts de la CARENE)**

« C'est une intervention sur les deux délibérations 28 et 29. Nous saluons ces deux initiatives en faveur de la mobilité durable. Toutes les deux visent à réduire l'usage de la voiture en individuel en offrant des alternatives que sont le covoiturage ainsi que le vélo ou les transports en commun dans le cadre des PDE. Ces mesures bénéficieront soit aux personnes venant travailler dans les entreprises de notre agglomération, soit à ses habitants. Dans les deux cas, elles participeront à l'objectif de la COP21 de réduction d'émissions de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère. »

Mais il faut y ajouter la démarche de notre propre collectivité et de son PDA, qui bénéficie à l'ensemble des agents de la CARENE. Nous avons, à la CARENE, une politique de valorisation des déplacements doux et du covoiturage issue d'un premier groupe de travail sur les "bonnes pratiques" : un programme d'actions déployées sur les quatre sites employeurs : le siège, le site de Brais, les Écoissières et le Plessis. Ainsi, nous avons depuis quelques mois des places

de stationnement réservées au covoiturage sur le parking de ces quatre sites. Un site de covoiturage est également ouvert et favorise d'ailleurs cette pratique appréciée par de nombreux agents, comme par certains élus, d'ailleurs ! Comme pour les entreprises, les employés peuvent bénéficier d'une réduction de 50 % sur leur abonnement STRAN, offre qui passe à 100 % pour les stagiaires. D'autres actions suivront pour promouvoir les transports en commun ainsi que la pratique du vélo, les deux vélos électriques proposés aux agents étant pour l'instant peu utilisés.

Nous tenons ainsi à souligner l'importance de notre exemplarité : nous ne pouvons inciter les particuliers à adopter des modes de transports moins polluants sans que nos collectivités se montrent exemplaires elles-mêmes dans ce domaine.

Nous votons donc, en tant qu'élus écologistes, pour ces deux délibérations.

*La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 30 – Commission Grands Services publics – Transports – Pôle d'échange multimodal de la CARENE – Projet de rénovation modernisation de la gare de Saint-Nazaire – Convention relative au financement des travaux sur le domaine ferroviaire entre SNCF Réseau, l'État (ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie), la Région des Pays-de-la-Loire, le Département de Loire-Atlantique, la Ville de Saint-Nazaire et la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire – Approbation et autorisation de signature**

Jean-Jacques Lumeau

Il s'agit d'approuver et d'autoriser la signature d'une convention de financement qui officialise la répartition financière des différents partenaires sur le périmètre RFF, qui représente une enveloppe de 1,8 M€, sur un montant total d'opération de 18 758 810 €. Le tableau de répartition est joint dans la convention.

Ce dossier avance bien. Les élus communautaires sont invités à participer à une réunion publique organisée pour le lancement de la démarche de concertation sur ce projet avant l'enquête publique qui devra s'ensuire.

*La délibération n° 30 est adoptée à l'unanimité.*

## **II – Informations**

### **Changement de dates de réunion**

Le Président

La séance du Bureau communautaire du 13 décembre est avancée au 6 décembre et celle du Conseil communautaire, le 6 décembre, est reportée au 13 décembre.

### **Réponse à Catherine Rougé sur les tarifs de location aux exploitants agricoles (suite à son intervention en Conseil communautaire du 29 mars 2016)**

Éric Provost

Catherine Rougé avait demandé des précisions sur les tarifs appliqués aux baux agricoles. Sur le plan tarifaire, la CARENE ne fait qu'appliquer l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 qui fixe l'indice national et qui est répercuté sur les baux agricoles de la CARENE. Pour 2014, cette augmentation était de 1,61 %. À titre indicatif, les tarifs qui sont pratiqués sur les propriétés agricoles sont de 72,42 €/ha pour les terres labourables, de 36,21 €/ha pour les terres



situées en secteur d'aménagement, de 47,80 €/ha pour les terres situées en pré-marais et de 36,21 €/ha pour les terres situées en marais. Ce sont des tarifs conformes au barème des fermages de la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, qui se situe parmi les moins chers de l'Hexagone.

Il convient de souligner que l'enjeu financier n'est pas au cœur du débat pour les agriculteurs, ni pour la CARENE, d'ailleurs, parce que les recettes sont relativement faibles. Par ailleurs, les surfaces qui sont propriété de la CARENE représentent près de 35 ha en zone strictement agricole et de près de 58 ha en terres d'urbanisation future. C'est donc un volume presque négligeable par rapport aux milliers d'hectares agricoles de la CARENE.

Les enjeux sur les terres agricoles portent davantage sur la perte de ces terres agricoles et la manière de les sauvegarder, ce que la CARENE a déjà fait avec un certain nombre d'outils tels que le PEAN, par exemple – ainsi que sur le danger d'espèces invasives comme la jussie, qui privent les exploitants d'une partie de leur surface utile agricole. La CARENE doit continuer d'y travailler et se mobiliser sur cette question, plus que sur la question des tarifs, qui restent tout à fait abordables et ne mettent pas du tout en péril les équilibres financiers des exploitations.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*